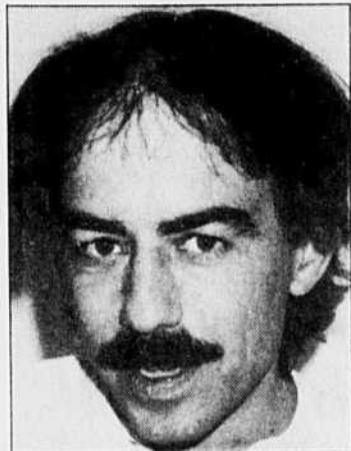


AUJOURD'HUI



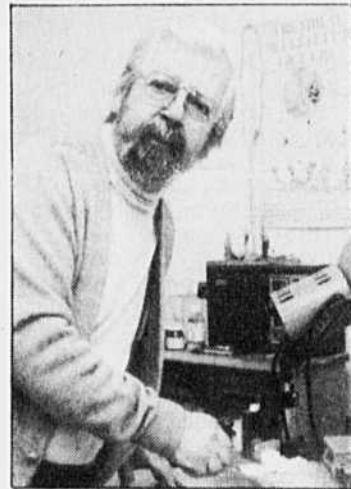
Sa vie n'est que du cinéma

Après trente films en trente ans -- toute une vie -- et des détracteurs acharnés pour chacun, Lelouch n'a pas pour autant perdu la vocation ou la passion de son métier.
Page C-1



Les quatre saisons

Jean Provencher réveille avec chaleur le passé endormi des saisons anciennes dans la vallée du Saint-Laurent. Une entrevue de France Lafuste.
Page D-1



Léon Bellefleur

D'abord peintre du dimanche, Léon Bellefleur, aujourd'hui presque octogénaire, n'a pu se libérer de son premier métier d'enseignement avant la quarantaine. Mais depuis, il n'a jamais posé ses pinceaux une seule journée. **Page C-1**

PALESTINE

La journée d'hier, au cours de laquelle cinq Palestiniens ont été tués, est la plus sanglante depuis huit mois dans les territoires occupés. **Page A-5.**



Jean Perron à la barre des Nordiques

Après quelques heures de réflexion, Jean Perron a accepté le poste d'entraîneur en chef des Nordiques.
Page B-10

L'affaire de Saint-Basile-le-Grand

Marc Levy a comploté pour frauder le fisc

Négligence criminelle, BPC camouflés, profits expatriés, accuse un document assermenté de la SQ

Louis-Gilles Francoeur

Marc Levy, le propriétaire de l'entrepôt de BPC de Saint-Basile, ainsi que plusieurs de ses compagnies ont comploté avec plusieurs personnes pour frauder le Trésor public de sommes importantes et accompli des actes et omissions « susceptibles

de constituer un danger réel pour la santé des gens ».

C'est ce qu'affirme dans un dénonciation assermenté le policier Auray Forcier, de l'escouade des fraudes économiques de la Sûreté du Québec, dont LE DEVOIR a obtenu copie au Palais de Justice de Montréal. Cette dénonciation a été signée le 2 décembre devant le juge Gilbert Morier au Palais de Justice de

Sainte-Julie. Sur la foi de cette dénonciation et du rapport d'enquête de la Sûreté, le magistrat a autorisé les policiers à perquisitionner chez le comptable de Levy, M. Réal St-Germain, du 984 de la rue De Callières, à Boucherville.

Si l'enquête des Crimes économiques devait aboutir à des accusations sous les chefs invoqués dans la dénonciation assermentée, Levy, qui

est « résident permanent des États-Unis » depuis au moins 1984 selon les enquêteurs, pourrait être extradé et cité à procès au Canada.

Le rapport d'enquête des Crimes économiques, signé par l'agent Auray Forcier à titre de « Motifs » de perquisition, révèle en outre que :

■ Marc Levy et ses nombreuses compagnies ont continué d'entreposer des BPC dans l'entrepôt de

Saint-Basile après décembre 1983 même s'il avait atteint sa capacité-limite de 20.000 gallons, définie dans son permis. Les rapports fournis par Levy et ses compagnies à compter de cette date étaient « faux quant à la quantité du liquide BPC », affirme l'enquêteur de la SQ.

■ Levy et ses complices non identifiés ont « maquillé » les barils conte-

Voix page A-10 : Levy

Bourassa a fait son nid

Solution Dion et « nonobstant »

Bernard Descôteaux
de notre bureau de Québec

LE PREMIER ministre Robert Bourassa a fait son choix : affichage bilingue à l'intérieur des commerces et, par le biais de la « clause nonobstant », l'unilinguisme dans l'affichage extérieur.

Telle est en effet la solution que personnellement M. Bourassa privilégie parmi les 14 « options » qui lui ont été soumises, a appris LE DEVOIR. Avec l'appui de l'exécutif du parti libéral, il l'a présentée hier soir dans ses grandes lignes à ses 98 députés et ministres lors d'une réunion qui devait durer plusieurs heures et il discutera aussi aujourd'hui avec le

conseil général du Parti libéral.

Dès jeudi soir, lors d'une réunion de son conseil des ministres, M. Bourassa a fait état de cette solution que depuis plusieurs semaines lui et son entourage ont évoqué sous le nom de « la solution Dion ». Il lui faut toutefois obtenir un consensus fort autour de cette solution pour être en mesure dimanche de la faire entériner par le conseil des ministres qui est déjà divisé sur cette solution.

Officiellement, au bureau du premier ministre, on se contente de dire que la « solution Dion » est activement étudiée par les légistes conseillers de M. Bourassa. Un proche du premier ministre en a toutefois discuté hier avec les dirigeants d'Alliance Québec.

Voix page A-10 : Bourassa

Les anglophones du PLQ se sentent poussés dehors

Michel Vastel
de notre bureau d'Ottawa

LA MINORITÉ anglophone du cabinet et du caucus de Robert Bourassa s'estime dupée par son premier ministre et sept d'entre eux, dont les quatre ministres, pourraient démissionner en bloc, « quand il va présenter son projet de loi » confirmant le recours à la clause nonobstant, a appris LE DEVOIR hier.

Le bureau de Robert Bourassa a de plus officiellement informé Brian Mulroney de sa décision et le premier ministre fédéral a promis à son collègue du Québec de tenter de sauver, sinon l'ensemble de l'accord du Lac Meech, au moins trois des cinq clauses qui requièrent l'approbation de sept provinces représentant 50 % de la population canadienne.

« Bourassa pense qu'il va perdre un seul ministre, Clifford Lincoln (Environnement), a confié hier au DEVOIR une source officielle, mais d'autres vont suivre. Richard French (Communications), Herbet Marx (Sécurité publique) ont déjà pris leur décision. Le seul qui hésite encore est John Ciaccia (Énergie). « Les députés Joan Dougherty (Jacques Cartier), Harold Thuringer (NDG) et

Robert Middlemis (Pontiac), de même que Claude Dubois (Huntington) ont également informé leurs collègues de leur intention de quitter le caucus libéral. C'est une séance difficile du Conseil des ministres jeudi soir, et le fait que Clifford Lincoln se soit fait traiter « d'extrémiste » par des collègues francophones, qui a mis le feu aux poudres.

Le premier ministre Bourassa a fait savoir au DEVOIR, via son porte-parole, « qu'il n'avait reçu aucun avis d'intention de démission de qui que ce soit » en fin d'après-midi hier.

Claude Dubois, rejoint par LE DEVOIR, a dit pour sa part rester fidèle aux engagements électoraux du parti libéral du Québec. Mais « je serais prêt, au nom de la paix sociale, à accepter une solution mitigée : la paix sociale est plus importante que le programme électoral de 1985 », a-t-il déclaré.

La décision d'au moins un des ministres anglophones du cabinet Bourassa est tellement définitive qu'il a confirmé hier au DEVOIR avoir réuni ses adjoints hier matin et qu'il leur a fait part de la gravité de la situation, ne cachant pas qu'il serait « forcé » d'abandonner son poste d'ici lundi.

Voix page A-10 : Anglophones

Le dialogue palestino-américain

Optimisme et espoir aux pourparlers de Tunis

d'après l'Agence France-Presse, Associated Press et Reuter

TUNIS — La première rencontre officielle palestino-américaine s'est achevée hier soir à Tunis sur une note de satisfaction apparemment affichée de part et d'autre.

Cette première prise de contact, après la décision des États-Unis d'ouvrir un dialogue avec l'Organisation de libération de la Palestine (O.L.P.), s'est déroulée à huis-clos en-

tre l'ambassadeur américain en Tunisie, M. Robert Pelletreau, et une délégation palestinienne de quatre membres. Elle a duré une heure et demie, dans un palais gouvernemental tunisien, à Carthage, dans la banlieue de Tunis.

Dans une déclaration à la presse, l'ambassadeur américain a qualifié l'entretien de « franc et direct ». « Notre espoir est que ce dialogue dans son développement mènera à



Photo Jacques Grenier

Vigile de la loi 101 sur le Mont-Royal

À la manière de Hans Marotte, le jeune Stéphane Goulet s'est hissé par un froid polaire au haut de la croix du Mont-Royal où il est resté pendant plus de treize heures, hier, pour manifester sa colère contre le verdict de la Cour suprême sur la loi 101. Informations page A-3.

Jean Doré : la clause «nonobstant» s'il le faut

Québec doit tout faire pour protéger le visage français de la métropole

Isabelle Paré

LE MAIRE de Montréal, M. Jean Doré, affirme que Québec ne doit pas hésiter à utiliser la clause nonobstant s'il s'agit du seul moyen de préserver le visage français de la métropole et la sécurité linguistique des Montréalais.

Le maire de Montréal a indiqué que le premier ministre Robert Bourassa « était très bien informé » de sa position et qu'il s'était assuré de lui rappeler au cours des dernières heures. Cette position doit faire partie

des éléments que M. Bourassa devra considérer dans la décision qu'il communiquera au conseil des ministres, a indiqué le maire de Montréal.

« Préserver le visage français est l'objectif. Si le moyen d'y arriver est l'utilisation de la clause nonobstant, je dis que le gouvernement ne devrait pas hésiter à le faire », a affirmé M. Doré hier après-midi.

Si les chartes ont prévu ce mécanisme dérogatoire, c'est certaines libertés sont « relatives », a même commenté M. Doré.

Mais le maire Doré s'est défendu de n'être ni juriste ni constitutionna-

Voix page A-10 : Doré



Le maire Doré

Des succès Boréal!

LES QUATRE SAISONS dans la vallée du Saint-Laurent

HISTOIRE GÉNÉRALE DU CANADA

L'ÉTAT DU MONDE 1988-1989 Annuaire économique et géopolitique mondial

Jean Provencher LES QUATRE SAISONS dans la vallée du Saint-Laurent

Sous la direction de Craig Brown HISTOIRE GÉNÉRALE DU CANADA

L'ÉTAT DU MONDE 1988-1989

En vente dans toutes les librairies

Affichage : Le jugement oblige à revoir les solutions Fortin et Pupier

Jean-Pierre Proulx

L'OUVERTURE de la Cour suprême à la prépondérance du français dans l'affichage oblige à reconsidérer la solution du « bilinguisme optionnel et conditionnel » de l'avocat montréalais Jean Fortin, et celle du « français indispensable et prioritaire », du linguiste Paul Pupier, de l'Université du Québec à Montréal. L'un et l'autre, ont-ils dit hier au Devoir, jugent leur solutions toujours pertinentes.

La formule Fortin se résume ainsi: l'affichage en français est obligatoire mais l'option pour le bilinguisme est assujettie à la condition suivante: « En imaginant un triangle comprenant l'affichage, la place de la langue officielle — le français — doit correspondre à l'espace qu'occuperait la partie la plus large du triangle et la place concédée à l'autre langue doit correspondre à l'espace qu'occuperait la partie la moins large du triangle ».

La formule Pupier, de son côté, propose que toute affiche soit obligatoirement unilingue française à charge, pour celui qui veut exprimer le même message dans une autre langue, de le répéter intégralement sur une affiche distincte mais située dans le même champ de vision. Ainsi, un panneau réclame sur le bord de la route ne pourrait apparaître en anglais que s'il existe d'abord en français.

Ces deux solutions permettent tous deux d'assurer la prépondérance de la priorité du français sans restreindre la liberté d'expression.

La Cour suprême déclarait justement jeudi que sans exclure une autre langue, « exiger que la langue française prédomine, même nettement, sur les affiches et les enseignes serait proportionnel à l'objectif de promotion et de préservation d'un visage linguistique français au Québec et serait en conséquence justifié en vertu des Chartes québécoise et canadienne ».

Me Fortin, qui a publié sa suggestion dans Le Devoir du 5 septembre 1986, a-t-il indiqué hier, déjà soumis son projet à l'Office de la langue française. Le premier ministre Bourassa lui a même fait l'honneur de reprendre publiquement sa formule du « bilinguisme optionnel et condi-

tionnel ».

Sa proposition, dit-il, a l'immense avantage d'éliminer toute définition quantitative de la prépondérance du français, fondée, par exemple, sur un pourcentage ou encore sur le type de caractères utilisés.

Sa formule précise aussi que « les mots identiques apparaissant dans les deux langues de l'affichage doivent être répétés dans l'affichage dans la langue officielle et dans l'affichage dans l'autre langue ». Ainsi, écrire: « Fleuriste McKenna Flowers » ne serait pas permis. Il faudrait lire: « Fleuriste McKenna » et, si on veut ajouter: « McKenna Flowers », ces deux mots devraient entrer dans la plus petite partie du « triangle imaginaire », les mots français occupant la plus grande.

Par ailleurs, les couleurs des mots en français doivent être aussi vives sinon plus vives que celles utilisées en anglais.

Quant à la formule Pupier, son auteur l'a exposée dans Le Devoir du 6 mars 1987. Elle vise d'abord à favoriser la qualité du français, comme du reste de l'autre langue éventuellement utilisée, en évitant ce que les linguistes appellent le « compactage » du genre: « Fleuriste McKenna Flowers ».

Une étude de son collègue Guy Labelle sur l'aspect linguistique de l'affichage à Montréal a montré en effet que le bilinguisme entraîne une détérioration à la fois du français et de l'anglais.

Il n'y a qu'une façon de régler ce problème, pense M. Pupier, c'est d'obliger à ce « que le message français constitue un tout, et, en un sens, le tout de l'affiche. Pratiquement, il faut, entre autres, que le message soit une enseigne ou une affiche à part, que celle-ci soit permanente ou temporaire ».

« De cette façon, estime M. Pupier, on règle un problème particulier: celui des chaînes de magasins qui font des économies d'échelle en envoyant des affiches bilingues dans des régions du Québec où toute la population est francophone. Nos chaînes de magasins se rendront vite compte qu'il est plus économique d'envoyer à Trois-Pistoles leurs affiches françaises seulement ».

Par ailleurs, a ajouté M. Pupier, on pourrait imaginer que le double, dans une autre langue, d'une affiche en français soit plus petite.

La défense du Québec en Cour suprême était incomplète selon Jacques Rochefort

Bernard Descôteaux
de notre bureau de Québec

LA DÉFENSE présentée par le gouvernement québécois devant la Cour suprême était volontairement incomplète car jamais on n'a tenté de faire la démonstration que l'usage exclusif du français était justifié dans l'affichage au Québec.

C'est ce qu'a soutenu hier Jacques Rochefort, le député indépendant de Gouin, selon qui le gouvernement Bourassa a fait ce choix pour préparer le terrain à l'application du programme du Parti libéral qui préconise une forme de bilinguisme dans l'affichage.

M. Rochefort a fait valoir ce point de vue hier à l'Assemblée nationale, s'appuyant sur une observation des juges de la Cour suprême qui se sont

eux-mêmes étonnés du silence des procureurs du gouvernement québécois.

Dans le jugement relatif à l'affaire Chaussures Brown's, les juges notent en effet que si le gouvernement s'est attaché à démontrer que le français était menacé au Québec, jamais on n'a établi que l'emploi exclusif du français était nécessaire.

« Dans son mémoire et dans ses arguments oraux, le procureur général du Québec n'a pas tenté de justifier l'exigence de l'emploi exclusif du français », écrivent les juges qui notent qu'on a plutôt insisté sur les motifs de l'adoption de la Charte. Ces motifs n'étaient pas contestés par les intimés.

Pris par surprise par cette affirmation du député, le premier ministre Bourassa a rétorqué que son gouvernement n'avait pas agi avec des

arrière-pensées en préparant son intervention devant la Cour suprême. On a tout simplement repris les arguments déjà plaidés devant la Cour supérieure puis la Cour d'appel dans la même cause. A l'époque, le gouvernement était dirigé par le Parti québécois, a-t-il rappelé, affirmant que M. Rochefort tentait de faire un procès d'intention au gouvernement.

Les conseillers juridiques du gouvernement ont pour leur part expliqué par la suite que globalement ils avaient défendu devant la Cour suprême le même dossier. La loi 101 et ses exceptions ont été présentées comme un tout cohérent et global. L'ensemble du mémoire soumis à la Cour se portait à la défense de l'article 58 sur l'affichage, ont-ils dit en s'appuyant sur des coupures de presse plutôt que sur des passages du mémoire soumis à la Cour.



M. Jacques Rochefort.

Les députés conservateurs du Québec sont divisés sur le dilemme de la langue

Guy Taillefer
de la Presse canadienne

OTTAWA — Les députés québécois du gouvernement Mulroney sont divisés sur la façon dont devrait réagir le premier ministre Robert Bourassa au jugement de la Cour suprême sur l'affichage.

Tandis que, dans un cri du coeur nationaliste, le député de Jonquière Jean-Pierre Blackburn pressait le gouvernement québécois de « ne pas écartier du revers de la main la clause nonobstant », son collègue de la circonscription de Témiscamingue Gabriel Desjardins se prononçait en faveur d'une bilinguisation de l'affichage au Québec et invitait M. Bourassa à ne pas minimiser l'impact que pourrait avoir sa réaction au jugement sur le processus de ratification de l'Accord du lac Meech au Canada anglais.

« Faut absolument que M. Bourassa trouve un moyen de protéger notre langue », a déclaré M. Blackburn, qui en fait à moyen terme une question de survie pour la « petite communauté » francophone du Québec.

Et si, après avoir examiné toutes les options, M. Bourassa parvient à la conclusion que rien ne pourrait

mieux protéger le Québec que la clause dérogatoire contre les assauts de la majorité anglophone en Amérique du Nord, alors il ne devrait pas hésiter à y avoir recours, estime M. Blackburn.

Autre son de cloche de son collègue Gabriel Desjardins, qui s'inquiète avant tout de la réaction du Canada anglais touchant l'Accord du lac Meech si M. Bourassa a recours à cette disposition constitutionnelle.

« Et puis, affirme M. Desjardins, il y a aussi le lac Meech dans le décor. C'est un élément important dont devra tenir compte M. Bourassa dans la décision qu'il rendra publique dimanche ».

La Cour suprême a du reste donné, selon lui, « plusieurs autres cartes » à M. Bourassa pour se sortir du pétrin. M. Desjardins est d'accord avec le tribunal pour que la « prédominance » du français au Québec, s'exerce dans le respect des droits des minorités, « une composante importante de notre identité nationale ».

Il fait peu de doute que le gouvernement Mulroney tentera par tous les moyens de se tenir au-dessus de la mêlée et de réduire ses interventions au strict minimum.

La majorité des députés conservateurs du Québec suivaient du reste

l'exemple de leur gouvernement hier et refusaient de commenter le jugement avant que M. Bourassa n'ait fait connaître sa nouvelle politique linguistique.

Le député de Beauce, M. Gilles Bernier, s'est défendu devant les journalistes de faire preuve de mollesse pour avoir refusé de se prononcer tout de suite sur la situation.

« Que je ne veuille pas me prononcer avant lundi ne veut pas dire

qu'entre-temps je suis une nouille », a-t-il analysé.

D'autres députés, comme le nouveau représentant de Rosemont, M. Benoit Tremblay, ex-conseiller municipal du RCM à Montréal, expriment, sans aller jusqu'au bout de leur pensée, l'opinion « qu'il existe au Québec un consensus de plus en plus grand sur la question de la langue et la nécessité de préserver à Montréal son visage français ».

L'Allier est favorable au recours à la clause nonobstant

(LE DEVOIR) — L'aspirant maire de Québec, M. Jean-Paul L'Allier, estime « que la protection du visage français de la ville de Québec exige le recours à la clause nonobstant. Sinon, au nom des retombées économiques du tourisme, Québec et sa région risquent de perdre leur vocation de témoin vivant de la culture française en Amérique ».

M. L'Allier, qui a été aussi ministre des Communications et des Affaires culturelles dans le premier gouvernement Bourassa, est actuellement chef du Rassemblement populaire de Québec, un parti qui aspire à remplacer celui de l'actuel maire de Québec, M. Jean Pelletier.

« La pression en faveur de la bilinguisation de l'affichage commercial est d'autant plus forte, écrit M. L'Allier, que de plus en plus d'entreprises reliées à la restauration, à l'hôtellerie et à la vente au détail sont des succursales de corporations transnationales, dont les politiques de marketing sont souvent décidées sans trop tenir compte du contexte culturel québécois ».

Par ailleurs, le président de l'Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan, M. Rupert Baudais, a déclaré que ses compatriotes seraient « très heureux si notre seule préoccupation ici était la langue d'affichage. Si nous franco-

phones jouissions des mêmes droits et privilèges que ceux dont bénéficient les anglophones du Québec, nous serions comblés ».

Le directeur du journal fransaskois *L'eau vive*, M. Jean-Paul Picard, a écrit hier au premier ministre du Québec pour lui suggérer, en matière d'affichage, « de prendre un engagement moral pour une solution « bilingue » qui serait conditionnelle à ce que les divers gouvernements provinciaux offrent des services équivalents à ceux que reçoit la minorité anglophone en matière d'éducation, c'est-à-dire la gestion de leurs écoles ».

« Pour ce faire, vous pourriez invoquer la clause nonobstant sur une base temporaire jusqu'à ce que les francophones hors Québec obtiennent satisfaction. Les nationalistes verraient la loi 101 touchée pour le moment, et ce jusqu'à ce que les premiers ministres provinciaux obtempèrent à votre requête (si jamais ils le font). Lorsque des modifications seront apportées à cette loi, ce sera parce qu'un pas monumental aura été franchi pour rétablir un certain équilibre linguistique au Canada. Quant aux opposants à la loi 101, ils n'auront que certains premiers ministres provinciaux à blâmer pour son maintien ».

Brassin exclusif
Premium brewed

...AU PRIX DES RÉGULIÈRES!

MOLSON
BRADOR
Brassin exclusif · Qualité supérieure
Premium brewed · Superior quality

Liqueur de malt 341ml · 6.2% alc./vol. Malt liquor
LA BRASSERIE MOLSON DU QUÉBEC
FABRIQUE SYNDICALE UNION M.

rador: des
· ingrédients de qualité
supérieure, un long
mûrissement, 6,2 %
d'alcool par volume...
un goût velouté.
Pour un temps limité,
la plus-que-bière vous
est offerte au prix des
bières régulières.

BRADOR:
un équilibre parfait...
un prix
plus-que-parfait!

RECHERCHE SUR LE TRAITEMENT DE L'ALCOOLISME

Un centre de recherche sur le traitement de l'alcoolisme affilié à l'Université McGill offre un traitement expérimental à titre externe, durant quatre (4) semaines, et n'impliquant pas de médicament, à des hommes en bonne santé physique et mentale abusant de l'alcool au moins 4 jours par semaine.

Votre demande sera traitée confidentiellement.

Pour renseignements, téléphonez à l'infirmière assistante de recherche au:

(514) 766-4259 du lundi au vendredi
ENTRE 8:30 et 16:00 heures

Gouvernement du Québec
Commission des
normes du travail

Noël et le jour de l'An sont des jours fériés

En vertu de la Loi sur les normes du travail, le 25 décembre et le 1er janvier sont des jours fériés pour l'ensemble des travailleurs et des travailleuses du Québec.

Que vous travailliez à temps complet ou à temps partiel, vous pouvez donc normalement bénéficier d'une journée de congé payé, si vous avez 60 jours de service continu chez le même employeur.

P.S. Un jour férié travaillé par un salarié est un jour ouvrable pour ce salarié.

Renseignements

BAIE-COMEAU (418) 589-9931	MONTRÉAL (514) 873-7061
HULL (819) 771-6250	QUÉBEC (418) 643-4940
JONQUIÈRE (418) 695-1940	ROUYN (819) 762-0867
LEVIS (418) 833-6194	SHERBROOKE (819) 565-0441
MATANE (418) 562-2010	TROIS-RIVIÈRES (819) 374-4661

Québec



Photo Chantal Keyser

PLUSIEURS petites manifestations spontanées d'étudiants ont marqué ce lendemain de jugement. Comme ici, devant l'université McGill, tout s'est déroulé dans l'ordre.

Les gestes de protestation au jugement de la Cour suprême se multiplient

Isabelle Paré et Martin Pelchat

DE NOMBREUX gestes de protestations au verdict de la Cour suprême ont ponctué la journée d'hier, dont celui d'un jeune cégépien resté perché pendant plus de treize heures au sommet de la croix du Mont-Royal pour manifester sa colère.

Le jeune Stéphane Goulet, âgé de 21 ans, a réussi à monopoliser l'attention des médias et d'une horde de policiers durant une douzaine d'heures en passant la nuit, par moins trente degrés celsius, au sommet de la croix.

Les pompiers sont finalement intervenus à 13 heures pour rescaper à l'aide d'une civière et de poulies le jeune homme attendu par une horde d'une cinquantaine de supporters au bas de la croix.

Étudiant en photographie du cégep du Vieux-Montréal, Stéphane Goulet s'en est presque tiré sans heurts, hormis des angelures au visage et aux pieds.

Les pompiers ont mis près d'une heure à mettre en place les câbles et les poulies nécessaires pour se porter à sa rescousse. Ces derniers refusaient de laisser l'étudiant, affecté par le froid, descendre par ses propres moyens.

Les sangles utilisées pour le rescaper lui ont d'ailleurs causé plus de torts que sa nuit à la belle étoile. Étouffé par la pression de ces sangles, le jeune protestataire a perdu connaissance une dizaine de mètres avant de toucher le sol. Il a ensuite été porté en ambulance par Urgences Santé à l'Hôtel-Dieu, en compagnie de sa compagne et de sa mère, pour y être examiné.

Pendant toute l'opération, une cinquantaine d'étudiants des écoles Face et du Vieux-Montréal, auxquels s'était joint Hans Marotte, scandaient des slogans en faveur de la loi 101.

Le jeune Marotte qui s'est fait connaître en se hissant lui aussi au sommet de la croix pour y installer une immense bannière pour la loi 101, s'est dit d'avis que ce geste était encore plus héroïque que le sien.

Des députés veulent établir l'Agence spatiale à Ottawa

OTTAWA (PC) — Les 12 députés libéraux de la région d'Ottawa ont écrit au premier ministre Brian Mulroney, hier, pour lui demander d'installer la nouvelle Agence spatiale canadienne dans la capitale nationale.

« Nous sommes unanimes », a signalé Mme Marlene Catterall, la nouvelle députée d'Ottawa-Ouest.

Mme Catterall a affirmé que cette démarche ne constituait pas un acte de défi à l'égard du leader libéral John Turner, qui s'est prononcé en faveur du choix de Montréal pour l'Agence spatiale, au cours de la dernière campagne électorale. « Nous mettons au défi le premier ministre

de prendre une décision dans l'intérêt national », a dit la députée.

L'Agence spatiale a été annoncée dans le Discours du trône de 1986. Depuis ce temps, Montréal et Ottawa essaient toutes les deux de l'avoir. L'Agence spatiale ne comprend qu'une cinquantaine d'emplois, mais elle accordera des contrats de plusieurs millions de dollars.

Le secrétaire d'État Lucien Bouchard a promis que l'agence irait au Québec. Le premier ministre Robert Bourassa s'est dit confiant, pour sa part, d'avoir l'agence dans sa province.

Les scientifiques de l'Institut demandent son intervention Ryan n'empêchera pas la vente des actifs de l'Institut Armand-Frappier

Pierre Cayouette

DANS L'ESPRIT des chercheurs et professeurs qui y oeuvrent, l'Institut Armand-Frappier est en péril. Pis encore, ce joyau du patrimoine scientifique québécois risque non seulement d'être démantelé, mais aussi d'être vendu à des intérêts tontois.

Dans un message à la fois virulent et émouvant, les scientifiques de l'Institut ont demandé hier au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, Claude Ryan, de « surseoir à la vente ou à la liquidation des opérations de production de l'Institut Armand-Frappier jusqu'à ce qu'une enquête impartiale soit menée sur la réelle situation financière et administrative de cette institution ».

Le président du conseil d'administration de l'IAF, M. Claude-F. Lefebvre, avait annoncé mardi dernier sa décision de mettre en vente les actifs de Frappier Diagnostic, une société qui fabrique des trousses de diagnostics. Parallèlement, il avait fait part de sa décision de se mettre à la recherche d'un partenaire majoritaire afin de relancer le département d'exploitation, largement déficitaire, pour redonner à l'établissement une vocation exclusive de recherche.

Du même souffle, M. Lefebvre avait lancé un ultimatum. L'Institut cessera ses activités de production et de commercialisation si ces dossiers ne sont pas réglés d'ici au 31 décembre.

M. Claude Ryan n'a pas tardé hier à répondre aux professeurs et chercheurs de l'Institut. « Je dois conclure qu'il n'est pas possible de maintenir l'Institut Armand-Frappier et certaines de ses composantes dans

leurs structures actuelles ou sont étroitement entremêlées les activités de recherche et les activités d'exploitation à caractère commercial. Une distinction plus claire doit être établie entre le volet enseignement et recherche et le volet exploitation », écrit M. Ryan.

Pour le Dr Gilles Lussier, président de l'Association des professeurs de l'Institut Armand-Frappier, « la décision du conseil d'administration et l'appui du ministre constituent un tournant malheureux dans l'histoire des sciences au Québec ». Cela est d'autant plus triste, a-t-il poursuivi, que l'Institut célèbre cette année son 50^e anniversaire.

Le personnel scientifique craint que la célèbre institution ne devienne qu'une « petite université comme les autres ».

Le Dr Lise Frappier-Davignon, directrice du centre d'épidémiologie et médecine préventive, et fille du fondateur Armand Frappier, a précisé en quel sens le démantèlement de l'Institut constituait un recul inacceptable. « Jusqu'en 1938, nous dépendions de l'Institut Connaught de Toronto pour nous approvisionner en vaccins et sérums (...). Cinquante ans plus tard, on songe non seulement au démantèlement de l'Institut mais à la vente de celle-ci à Connaught Laboratories, cette même entreprise de laquelle le Québec cherchait à s'affranchir il y a un demi-siècle », a-t-elle dit.

« C'est une prouesse invraisemblable. Je ne comprends pas pourquoi le conseil d'administration agit ainsi. C'est très dur à prendre. Nous, les Canadiens français, aimons nous tenir dans le pied », a dit le Dr Marcel Gagnon, directeur du Centre de recherche en sciences appliquées de l'alimentation (CRESALA).

Les représentants des professeurs, chercheurs et anciens cadres ont par ailleurs remis en question l'affiliation de l'Institut Armand-Frappier à l'Université du Québec. Ils jugent que les difficultés financières de l'établissement scientifique viennent en partie de cette appartenance à l'Université du Québec. « Notre mission hybride de production et de recherche ne cadre pas dans les structures de gestion et les excès de bureaucratie des universités », a dit Mme Frappier-Davignon.

« Nous devons par exemple faire affaire avec des techniciens de production régis par des conditions de travail négociées à travers tout le réseau de l'UQ. C'est cela qui cause des déficits », a rajouté le Dr Marcel Gagnon.

Sur ce point, le ministre Ryan s'est toutefois montré limpide. « Étant donné les ressources considérables déjà investies dans l'IAF par l'Université du Québec (...), étant donné enfin que le rapport Després (...) n'a pas jugé devoir soulever cette possibilité, je ne vois pas le lieu de revenir cette recommandation. La véritable urgence se situe ailleurs », écrit-il.

Selon un rapport de la firme Raymond, Chabot, Martin et Paré, les sommes qu'il faudrait investir pour la relance des activités d'exploitation de l'Institut Armand-Frappier seraient de l'ordre de \$ 40 millions. L'établissement accuse un déficit accumulé d'environ \$ 12 millions.

L'Institut Armand-Frappier a acquis une réputation enviable à l'échelle mondiale. L'institution fondée par Armand Frappier il y a 50 ans a reçu récemment des subsides de la puissante Fondation Rockefeller pour développer un vaccin contre la rage en collaboration avec le Massachusetts Institute of Technology (MIT). L'Institut collabore en outre avec des centres de recherche de France, de Chine et du Japon. L'IAF participe aussi à de nombreux programmes des Nations unies pour aider les pays en développement.

L'Institut Armand-Frappier produit chaque année un vaccin influenza (contre la grippe). C'est également dans cet établissement de la rive nord de Montréal que fut mise au point la première trousse de dépistage du sida au Canada.

L'Institut Armand-Frappier approvisionne d'ailleurs en vaccins toutes les institutions du gouvernement du Québec. Depuis quelques jours, avec les rumeurs de crise, le nombre de commandes aurait triplé.

Selon sa fille Lise, Armand Frappier, fondateur de l'Institut du même nom, serait à la fois très triste et très inquiet de l'avenir de l'Institut.

Jugement sur l'accréditation syndicale

Michel C. Auger

APRÈS l'un des plus longs délibérés de son histoire, la Cour suprême du Canada rendra, jeudi prochain, une décision très attendue en droit du travail au Québec sur le droit des syndiqués de demeurer membres de la même unité d'accréditation lors de l'achat d'une entreprise.

Cette cause, entre le Syndicat national des employés de la Commission scolaire régionale de l'Outaouais (CSN) et le local 298 de l'Union des employés de service (FTQ) pourrait également avoir un effet sur le célèbre conflit des ex-employés du Manoir Richelieu de La Malbaie avec lequel le litige a de nombreuses ressemblances.

Les avocats des parties ont accepté qu'exceptionnellement, le jugement ne soit rendu que par quatre juges, au lieu des cinq qui doivent former le quorum de la Cour. La cause avait été entendue en octobre 1986 devant sept juges, mais deux d'entre eux ont pris leur retraite et un autre est décédé depuis.

La Cour sera appelée à interpréter l'article 45 du Code du travail du Québec qui spécifie que la vente d'une entreprise « n'invalide aucune accréditation accordée en vertu du présent code, aucune convention collective ».

L'article prévoit également que « sans égard à la division, à la fusion ou au changement de structure juridique de l'entreprise, le nouvel employeur est lié par l'accréditation ou la convention collective comme s'il y était nommé et devient par le fait même partie à toute procédure s'y rapportant aux lieux et place de l'employeur précédent ».

Le conflit remonte à l'automne 1979 alors que la Commission scolaire de l'Outaouais confiait en sous-traitance ses travaux d'entretien ménager à une société dont les employés se sont syndiqués avec la CSN et ont déclenché une grève devant leur incapacité de négocier une première convention collective.

La Commission scolaire s'est alors tournée vers un nouveau sous-traitant qui a embauché de nouveaux employés — qui ont formé un syndicat affilié à la FTQ — et qui affirmait n'avoir rien à voir avec le premier employeur.

Le jugement sera donc rendu par les juges Jean Beetz, William McIntyre, Antonio Lamer et Gérard La Forest.



Photo Jacques Grenier

La Place Jacques-Cartier, dans le vieux Montréal, arbore sa tenue du temps des fêtes qui fera les délices des jeunes et moins jeunes.

Nouveaux membres de l'Ordre du Québec

QUÉBEC (PC) — Dix-huit personnalités québécoises sont devenues membres de l'Ordre du Québec. Deviennent Grands officiers de l'Ordre MM. Robert Choquette, Gérard Filion et Jean Papineau-Couture. Les nouveaux officiers de l'Ordre du Québec sont Mmes Hélène Grenier et Liliane Spengler-Stewart, de même que MM. Gilles G. Cloutier, Phil Gold, Roger Lemelin, René Paré et Pierre Péleadeau.

Propos authentique d'un client

« Ne t'inquiète pas, chérie! Pour Noël, j'ai tout acheté chez Anjou-Québec. Nous pourrions faire la fête. »

chez **Anjou QUÉBEC**

La boucherie charcuterie traiteur c'est notre métier
1025, rue Laurier ouest
272-4065 272-4086

Duvet d'oie Val. 250\$ **99\$**

EXXA
550 Président Kennedy
ST-JEAN — 1 PLACE DU MARCHÉ

MIKADO
CUISINE JAPONAISE
Sushi bar • Traiteur

1731 St-Denis 368 Laurier O.
Montréal, Qc Montréal, Qc
H2X 3K4 H2V 2K7
(Salon Tatami) (Nouveau)
844-5705 279-4809

«...oui, je vous recommande un certificat de placement garanti, car nos taux sont parmi les meilleurs.»

«Et si vous le désirez, on peut même faire la transaction par téléphone!

C'est un mode d'épargne fiable et à haut rendement. À propos, si vous êtes âgé de 60 ans ou plus, vous aurez droit à une prime de 0,125 %.

Puis-je faire autre chose pour vous aider?»

10,75%
1 an
intérêts payés annuellement

Fiducie Desjardins
Le nouveau nom de la Fiducie du Québec.

Anjou: 355-2050 1-800-361-5808
Brossard: 445-3224 1-800-361-4436
LaSalle: 366-1175 1-800-361-6633
Laval: 668-5223 1-800-361-3803
Longueuil: 679-2810 1-800-361-5058
Montréal: 286-3225 1-800-361-2680
Pointe-Claire: 630-3717 1-800-363-7864

Institution inscrite à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec. Taux pouvant varier sans préavis.

CRÊCHES
10% de remise sur présentation de cette annonce

Desmarais & Robitaille
60, Notre-Dame O., Montréal
845-3194

HANAYA-KAZALI
des cadeaux pour ceux qui ont tout

Nos chaises sont conçues spécialement pour redresser le dos et corriger votre posture.
SEULEMENT 110\$ sur présentation de cette annonce

Chèques personnels acceptés

2 succursales: Ouvert tous les jours 11h à 20h Dimanche 12h à 17h

92 rue Sherbrooke Ouest coin St-Urbain 843-4181

Décor Décarie 6900 boul. Décarie Rez-de-chaussée 739-3499

Une touche d'Orient, un cadeau des Fêtes dont on se souviendra longtemps. Mobilier et fauteuils d'influence orientale.
RÉDUCTION 10-30% sur toute la marchandise
Prix régulier 555-855
En vente 455-655

L'ACTUALITÉ INTERNATIONALE

PÉROU

La guérilla provoque l'exode de 15,000 paysans

Marc Thibault
de l'Agence France-Presse

LIMA — Des affrontements dans le

Nord du Pérou entre des paysans et des guérilleros maoïstes du Sentier lumineux ont fait au moins 25 morts et provoqué l'exode vers la côte de près de 15,000 personnes, a-t-on ap-

pris à Lima de source policière. Les affrontements se sont produits, il y a deux semaines environ, dans la région de Santiago de Chuco, une petite ville des Andes, située à

environ 700 kilomètres au Nord-Est de Lima et à une centaine de kilomètres à l'Est de Trujillo, la troisième ville du Pérou.

Selon les renseignements fragmentaires parvenus à Lima, les guérilleros se sont heurtés aux groupes d'autodéfense, constitués par les villageois de la région. L'accrochage le plus sérieux, le seul dont le bilan ait été révélé jusqu'à présent de source policière, s'est produit autour d'un village dénommé Angamarca, faisant 13 morts parmi les villageois et 12 parmi les troupes du Sentier lumineux.

L'apparition dans cette zone, jusque-là relativement épargnée par la guérilla, des colonnes du Sentier lumineux, confirme que le mouvement maoïste clandestin, après une période de pause, a repris l'offensive dans les Andes péruviennes, poursuivant le mouvement d'encerclement de la capitale amorcée depuis le début de l'année.

L'arrestation en juin dernier à Lima d'Osman Morote Barriouevio, un des principaux leaders du Sentier lumineux, considéré par les autorités comme le lieutenant direct du fondateur du mouvement Abimael Guzman et comme le principal chef militaire, avait porté un coup sévère à la guérilla maoïste.

Depuis le mois dernier le Sentier lumineux a fait preuve d'un très net regain d'activité, qui est allé en s'amplifiant à l'approche du 56e anniversaire, le 3 décembre, de son leader Abimael Guzman, surnommé par ses partisans le président Gonzalo, faisant de novembre, avec 314 morts, le mois le plus meurtrier en huit années de guérilla.

La nouvelle offensive du Sentier lumineux, qui vient encore accentuer les problèmes d'un pays au bord de la banqueroute, en proie à une inflation galopante (près de 2,000 % en 1988) et à une profonde crise économique et sociale, est facilitée par l'apparente apathie du gouvernement social-démocrate péruvien et des forces armées qui a été critiquée jusque dans les rangs de l'APRA, le parti du chef de l'État, Alan Garcia.

Selon l'ancien dictateur, le général Francisco Morales Bermudez, qui a gouverné le Pérou pendant cinq ans, avant de remettre le pouvoir aux civils en 1980, le Sentier lumineux a ouvert dans l'ensemble du pays quelques 80 foyers de guérilla, la plupart situés dans les régions andines, dont de larges portions de territoire échappent au contrôle des autorités.

« La subversion croît tous les jours parce qu'il n'existe pas de plan pour la contenir et la vaincre », a notamment déclaré, dans une interview publiée fin novembre par l'hebdomadaire *Oiga* (droite), l'ancien président Morales Bermudez, pour qui le Pérou va vivre, d'ici aux prochaines élections présidentielles, en 1990, dans la hantise « du coup d'État ou de la guerre civile ».

À compter du 22 décembre 3,000 soldats cubains quitteront l'Angola

LA HAVANE (AFP) — Trois mille soldats cubains d'Angola seront rapatriés à Cuba entre le 22 décembre, date prévue pour la signature des accords de paix en Afrique du Sud-Ouest, et le 1er avril, date du début du processus d'indépendance de la Namibie, a indiqué hier le quotidien *Granma*, citant le numéro un cubain Fidel Castro.

Le leader cubain a fait cette annonce au cours du 8e plenum du comité central du Parti communiste cubain qui s'est ouvert, jeudi soir, à La Havane, rapporte le quotidien du parti.

Le président Fidel Castro a réaffirmé qu'environ 50,000 « combattants internationalistes » cubains reviendraient à Cuba dans les 30 prochains mois.

La mise au point finale des modalités de ce retrait devrait intervenir lors de la visite, à partir de ce vendredi, du président angolais José Eduardo dos Santos à Cuba. Cet accord bilatéral anglo-cubain devrait être signé le 22 décembre prochain à New York, parallèlement au traité final de paix fixant le 1er avril comme date du début de l'application de la résolution 435 des Nations unies sur le processus d'indépendance de la Namibie.

« Une des pages les plus glorieuses de notre histoire vient d'être tournée », a déclaré le chef de l'État cubain au cours du plenum, ajoutant que désormais nous « devons penser à nous occuper des camarades qui rentrent et leur rendre l'hommage qu'ils méritent ».

Accord international sur l'irradiation des aliments

GENÈVE, Nations unies (AFP) — La Conférence internationale consacrée à l'irradiation des aliments qui s'est terminée hier, à Genève, a conclu un accord de principe, après des débats animés, visant à accepter les aliments irradiés dans le commerce, sous réserve d'un contrôle rigoureux exercé par les autorités nationales compétentes.

L'irradiation des aliments, une technique de conservation reposant sur le bombardement par des électrons ou des rayons X, est connue depuis une quarantaine d'années, mais n'est pour l'instant pratiquée que dans une vingtaine de pays sur des aliments non destinés à l'exportation.

La dénomination « aliments irradiés » inquiète sans doute les consommateurs, par sa similitude avec « radioactifs », mais les organisations de consommateurs présentes à cette conférence en plus des délégations de 54 pays ont surtout souligné leur souci d'imposer un système d'étiquetage permettant de distinguer clairement les aliments irradiés de ceux qui ne le sont pas.

Jusqu'à présent, il ne peut être question d'acceptation ou non des aliments irradiés par les consommateurs, a ainsi estimé la représentante du Conseil national des consommateurs britannique, puisqu'il ne s'agit pour eux que d'un concept.

Pour M. Kenneth Guillies (États-Unis), président de cette conférence organisée notamment par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture), les prescriptions qui seront introduites au plan international et contrôlées par les gouvernements ne

devront en aucun cas permettre à des marchands sans scrupules d'utiliser l'irradiation pour vendre des aliments avariés.


La plupart des pays participants se sont prononcés en faveur de l'utilisation de cette technologie, notamment la Chine, la France (qui utilise depuis l'an dernier cette technique pour la conservation de volailles), la RDA, le Kenya, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'URSS (qui irradie des céréales).

D'autres pays, dont le Danemark, la Suède et la Suisse, se sont montrés plus réservés, insistant sur les méthodes de contrôle et les difficultés à faire appliquer la législation, indique un communiqué de presse publié à l'issue de la conférence.

La conférence a estimé que « l'irradiation des aliments peut contribuer à réduire l'incidence des maladies d'origine alimentaire comme les salmonelles ». Elle a aussi jugé que cette technologie qui peut contribuer à réduire les pertes de denrées engage les gouvernements à « informer le public des avantages et de la sécurité » du procédé ainsi que de ses limites.

Quant à l'Organisation internationale des associations de consommateurs (IOCU), organisation non gouvernementale basée à La Haye, elle a regretté dans un communiqué les tentatives de l'exclure de cette conférence et s'est distancée de ses conclusions. Elle craint en particulier que des pays où la protection du consommateur n'est pas assez développée soient inondés de produits irradiés. Elle s'est prononcée en faveur d'un moratoire pour cette technologie.

MAISONS D'ENSEIGNEMENTS
842-9645
Pour renseignements: Christiane Legault



Collège Marie de France

LYCÉE FRANÇAIS DE MONTRÉAL
PRÉPARATION AU BACCALAURÉAT FRANÇAIS

— INSCRIPTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1989 1990 —

Collégial et secondaire: 4635, Chemin Queen Mary, Montréal, (QUE) — H3W 1W3 Tél.: 737-1177

S'adresser à Madame Jeanne-Marie LAPEYRIE

Élémentaire et maternelle: 4700, rue Fulton Montréal (QUE) — H3W 1T9 Tél.: 735-6579

S'adresser à Madame Sylvette DANGELAND

Début des inscriptions: le mardi 10 janvier 1989

— EXAMENS D'ADMISSION POUR LE SECONDAIRE ET LE COLLÉGIAL 1, LE SAMEDI 21 JANVIER 1989

— ADMISSION SUR DOSSIER À L'ÉLÉMENTAIRE

FORMATION À LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Le programme de formation en coopération internationale offert conjointement par le Centre canadien d'études et de Coopération Internationale (CECI) et l'Université Laval s'adresse à toute personne intéressée par le développement et la coopération internationale. Il veut également répondre aux besoins des personnes qui désirent faire de la coopération ou qui ont déjà vécu une expérience de coopération internationale.

A l'hiver 1989, quatre (4) cours de 10 soirées chacun vous sont offerts, de 19 h 00 à 22 h 00.

- **ÉLÉMENTS D'AGRICULTURE TROPICALE**
Les lundis du 16 janvier au 20 mars
- **LA SANTÉ DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT**
Les mardis du 17 janvier au 21 mars
- **INTRODUCTION À LA COOPÉRATION INTERNATIONALE**
Les mercredis du 18 janvier au 22 mars
- **CULTURES ET DÉVELOPPEMENT EN AMÉRIQUE LATINE**
Les jeudis du 19 janvier au 23 mars

FRAIS: 85.00 \$

Nombre minimum de participants:
25 personnes par cours.

INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS:
Communiquer avec Francine Bergeron au 875-9911

CECI
180, rue Ste-Catherine est
Montréal (Qc) H2X 1K9

UNIVERSITÉ LAVAL



LIRE



VOIR



ÉCOUTER EN ALLEMAND

C'est facile!

AVEC LE
GOETHE-INSTITUT MONTRÉAL

COURS D'HIVER

- A MONTRÉAL:
16.1. — 27.04.1989
INFO: 514/499-0920
- A OTTAWA:
9.1. — 20.04.1989
INFO: 613/235-5124

GOETHE-INSTITUT MONTRÉAL
418, rue Sherbrooke est.
Montréal, Qc, H2L 1J6

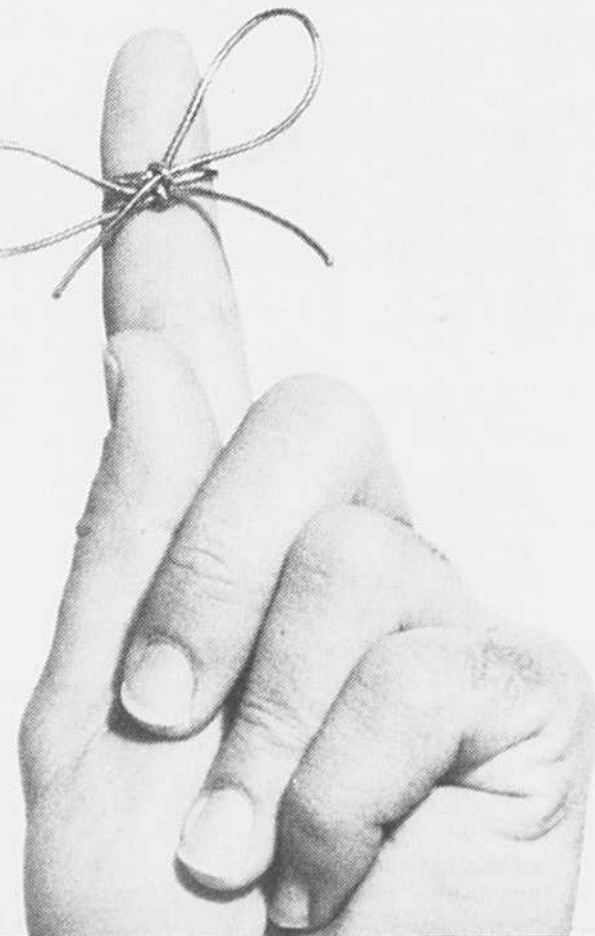
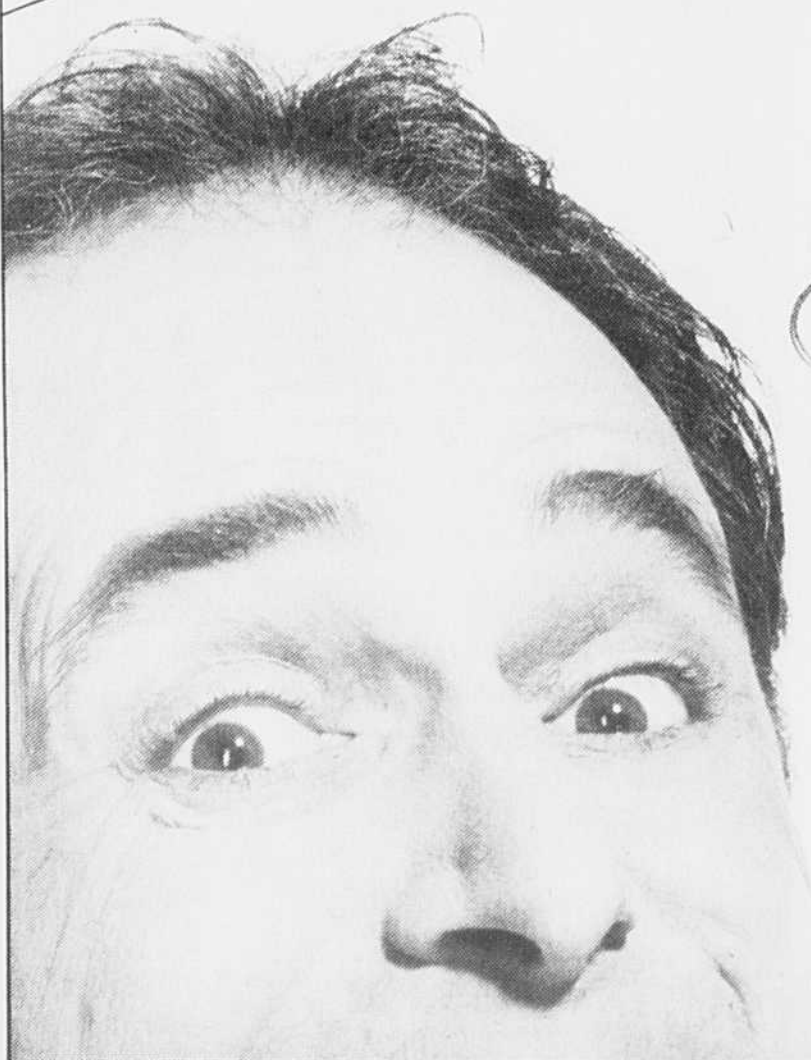
Série d'attentats sanglants au Chili

SANTIAGO (Reuter) — Treize personnes ont été blessées dont deux gravement lors d'attentats à la bombe commis dans la nuit de jeudi à vendredi par des guérilleros de gauche présumés à Santiago, annonçait-on hier de source policière.

Quelque 30 explosions ont été signalées à Santiago et dans d'autres villes du Chili au cours des trois dernières nuits, et au total, au moins 20 personnes ont été blessées.

Le Front patriotique Manuel Rodríguez (FPMR), le principal groupe de guérilla chilien, a revendiqué une série d'attentats à la bombe mardi soir en affirmant qu'ils avaient été commis pour marquer le cinquième anniversaire de la fondation du groupe.

René Gauthier. Il n'a pas oublié!



de profiter des avantages fiscaux.

Si vous désirez réclamer dans votre déclaration de revenus de 1988 certaines déductions ou certains crédits, assurez-vous de respecter les dates limites et de conserver vos reçus et autres pièces justificatives.

Les dates importantes à retenir

LE 31 DÉCEMBRE 1988

- RÉA** Le régime d'épargne-actions
- RIC** Le régime d'investissement coopératif
- SPEQ** Les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise

caux (payés au cours d'une période de 12 mois consécutifs se terminant en 1988)

LE 1^{er} MARS 1989

- REÉR** Les régimes enregistrés d'épargne-retraite
- FSTQ** Le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec

- Frais de scolarité • Dépenses reliées à l'emploi • Frais de garde d'enfants • Pension alimentaire • Intérêts sur un emprunt contracté pour l'achat d'actions ou d'obligations • Frais d'administration ou de gestion de placements
- Frais de location d'un coffre de sûreté • Frais de garde d'actions ou de valeurs mobilières
- Honoraires (autres que commissions) versés à certains conseillers en placements • Dons de charité • Cotisations syndicales ou professionnelles • Frais judiciaires ou extrajudiciaires payés pour la perception d'une pension alimentaire • Contributions à des partis politiques provinciaux autorisés du Québec • Frais médi-

LES FORMULAIRES ARRIVENT!

Si ce n'est déjà fait, vous recevrez bientôt par la poste votre formulaire de déclaration de revenus. Conservez-le précieusement!

Vous renseigner, c'est vous aider!



Québec

Dans la région de Montréal, composez le

873-2611

ou sans frais le

1 800 363-9011

L'ACTUALITÉ INTERNATIONALE

ARMÉNIE

□ La tension monte

MOSCOU (AFP) — La situation en Arménie après le tremblement de terre de la semaine dernière, qui a fait officiellement 55.000 morts, évolue dans un contexte de crise ethnique, a estimé hier, à Moscou, un représentant du gouvernement arménien.

« On ne doit pas simplifier exagérément la situation. La situation évolue dans un contexte de crise » dans cette république du Sud de l'URSS, a déclaré M. Edouard Aïkazyan, représentant permanent du gouvernement arménien à Moscou, lors d'une conférence de presse.

M. Aïkazyan commentait les informations selon lesquelles des Arméniens refusaient l'aide en provenance d'Azerbaïdjan, à la suite du séisme du 7 décembre.

Depuis le tremblement de terre, les autorités soviétiques ont arrêté un certain nombre de dirigeants du mouvement nationaliste en Arménie, qui réclame le rattachement à l'Arménie du territoire azerbaïdjanais du Nagorny-Karabakh. Les troubles

ethniques dans les Républiques d'Azerbaïdjan et d'Arménie ont fait plus de 60 morts depuis février.

L'arrestation de six des 11 membres du Comité Karabakh, fer de lance de la lutte pour le transfert de ce territoire à l'Arménie, et de quelque 150 autres nationalistes arméniens, a coïncidé avec un élan international de solidarité pour les victimes du séisme.

Les autorités soviétiques ont lancé une vaste campagne médiatique pour discréditer le Comité Karabakh, depuis que le numéro un soviétique Mikhaïl Gorbatchev s'est rendu le week-end dernier dans la zone touchée par la catastrophe.

Cette campagne de propagande n'est « pas correcte », a estimé hier, un journaliste arménien, qui a préfééré garder l'anonymat, dans des déclarations à l'AFP.

Les autorités soviétiques ont accusé le comité de tentative de déstabilisation.

□ La confusion règne

EREVAN, Arménie (AFP) — Une cinquantaine de jeunes femmes remplit à la main des fiches cartonnées. Face à elles, des rescapés du tremblement de terre attendent le centre de collecte d'informations mis en place à Erevan par la Croix-Rouge arménienne va tenter de retrouver les familles dispersées par la catastrophe.

« La situation est terrible et j'ai si peu d'expérience », Alexis, envoyé depuis Moscou pour coordonner le travail, est désespéré devant l'ampleur de la tâche. Il explique que des milliers de personnes, blessées ou non, dont beaucoup d'enfants, ont été évacuées, les premiers jours après le séisme, à travers toute l'Union soviétique, dans des hôpitaux, des

sanatoriums, des maisons de repos, sans aucun enregistrement des identités.

« Nous ne savons pas où sont les gens, s'ils sont morts ou évacués », dit-il, ajoutant que les Komsomols, les ministères de l'Intérieur, de la Santé de toutes les Républiques, ont été mobilisés pour retrouver et recenser les Arméniens.

Mais pour l'instant, aucune information n'est parvenue à Erevan, le centre de la Croix-Rouge ne fonctionne qu'avec les renseignements locaux et aucun système informatique n'a été installé.

C'est la même désorganisation qui règne lorsqu'on tente de retrouver ceux qui sont morts dans les différents hôpitaux du pays.

□ L'aide tarde

de la Presse Canadienne
LA NEIGE et le brouillard ont empêché deux Hercules des Forces armées canadiennes d'atterrir en Arménie soviétique, hier, avec leurs cargaisons de fournitures médicales, d'aliments et de vêtements destinés aux victimes du tremblement de terre dévastateur de la semaine dernière.

Pour l'un des avions, il s'agissait du deuxième échec en autant de jours, il avait été forcé de faire demi-tour la veille et de regagner Chypre.

Entre-temps, deux Canadiens qui avaient participé aux opérations de secours ont quitté l'Arménie à bord d'un vol commercial tandis que 13 autres arri-

vaient à Moscou, en route vers le Canada.

Selon un porte-parole, les deux appareils canadiens tenteront de nouveau, aujourd'hui, de gagner Erevan, la capitale de l'Arménie, avec leurs précieuses cargaisons.

Par ailleurs, le ministre québécois des Affaires internationales, M. Paul Gobeil, a confirmé hier à Paris que le Québec viendra en aide aux victimes du tremblement de terre en Arménie.

M. Gobeil a précisé que cette aide, d'environ \$ 100.000 pour la seule contribution gouvernementale, serait essentiellement constituée d'équipements médicaux.

CINQ MORTS ET 25 BLESSÉS

La journée la plus sanglante depuis huit mois dans les territoires occupés

Haim Sebag
de l'Agence France-Presse

JÉRUSALEM (AFP) — La journée d'hier, au cours de laquelle cinq Palestiniens ont été tués et 25 autres blessés, a été la plus sanglante dans les territoires occupés depuis l'assassinat, le 16 avril à Tunis, d'Abou Jihad, le numéro deux de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

La joie des Palestiniens de Cisjordanie et de Gaza au lendemain de la décision américaine d'entamer le dialogue avec l'OLP aura été de courte durée, et, hier, les affrontements avec l'armée israélienne ont à nouveau repris.

Selon des sources palestiniennes, les funérailles au petit matin à Naplouse, Cisjordanie, d'un adolescent palestinien de 15 ans, grièvement atteint par les tirs des soldats le 25 novembre et décédé dans la nuit de jeudi à hier, ont donné lieu à plusieurs manifestations.

Comme cela se produit depuis le début du soulèvement palestinien le 8 décembre 1987, les manifestants ont lancé des pierres et des projectiles en direction des soldats, qui ont alors ouvert le feu, tuant deux Palestiniens d'une vingtaine d'années et en blessant au moins 20 autres, dont neuf grièvement, a-t-on indiqué de mêmes sources.

Les incidents se sont alors multipliés à Naplouse et dans les villages voisins. Trois autres Palestiniens ont été tués, deux à Naplouse et un dans le village de Beit Wazen, a-t-on précisé de mêmes sources.

En fin de matinée, l'armée a imposé le couvre-feu sur la ville de Naplouse (50.000 habitants) et fermé les hôpitaux Al-Itihad et Angican où ont été transportés les blessés, tandis que dans le Nord de la région de Tul-

karm, quatre Palestiniens étaient blessés par balles au cours de manifestations, selon des sources palestiniennes.

Dans la bande de Gaza, très peu d'incidents ont été signalés et la sortie des mosquées s'est effectuée dans le calme. Un Palestinien a cependant été blessé par les tirs des soldats dans la localité de Rafah, a-t-on appris de mêmes sources.

« Ce qui s'est passé aujourd'hui à Sicheim (Naplouse) où il y a eu quelques morts est très regrettable (...), mais c'est le résultat de l'interprétation que les Palestiniens donnent à ce dialogue entre l'OLP et les États-Unis », a déclaré M. Avi Pazner, porte-parole du premier ministre israélien, M. Yitzhak Shamir.

Dans un commentaire à la radio israélienne, M. Pazner a estimé que les États-Unis « ont fait une erreur en entamant le dialogue avec l'OLP, sans penser au résultat que cela pouvait entraîner dans les territoires de Judée, Samarie (Cisjordanie) et Gaza ».

« Malheureusement, comme vous le voyez, l'interprétation des extrémistes palestiniens est que seule la violence paie », a-t-il ajouté.

De son côté, le député Yair Tsaban du Mapam (opposition de gauche) a exigé, dans un télégramme au ministre israélien de la Défense, M. Yitzhak Rabin, la formation immédiate d'une commission d'enquête juridique pour faire toute la lumière sur les incidents d'hier à Naplouse, a rapporté la radio israélienne.

La droite dirigée par M. Shamir et les travaillistes de M. Shimon Pérès sont de plus en plus divisés sur l'attitude à adopter face aux Palestiniens des territoires occupés, à la suite de la décision de Washington, a-t-on indiqué de sources israéliennes autorisées.

NÉGOCIATIONS AMÉRICANO-SOVIÉTIQUES

Aucun accord sur les essais nucléaires souterrains

d'après Associated Press et l'Agence France-Presse

WASHINGTON — Les négociations américano-soviétiques sur les essais nucléaires souterrains n'ont abouti à aucun accord après quatre mois de discussions à Genève, ont révélé hier, des responsables américains.

Le désaccord porte principalement sur les moyens de vérification des accords bilatéraux de 1974 et 1976 qui limitent la charge autorisée pour les essais nucléaires souterrains de 150 kilotonnes. Toutefois, des « progrès importants » ont été accomplis, a précisé la Maison-Blanche.

Aucune date de reprise des négociations n'a été annoncée.

Par ailleurs, les États-Unis et l'Union soviétique ont tenu, hier, à Berne, la quatrième session de leurs pourparlers bilatéraux sur la prévention de la prolifération et de l'usage d'armes chimiques, a indiqué l'ambassade américaine à Berne, hier dans un communiqué.

Ces discussions avaient été convenues lors de la rencontre, en novembre 1985, à Genève, entre le président Ronald Reagan et le numéro un soviétique Mikhaïl Gorbatchev.



Les funérailles à Naplouse d'un adolescent palestinien de 15 ans, mortellement atteint par les soldats israéliens, ont donné lieu à plusieurs manifestations, dont celle-ci, hier, dans les rues de Jérusalem.

Les Encans N. SMITH inc. ■ Les Encans N. SMITH inc. ■

DANS L'AFFAIRE DES FAILLITES DE: CAFÉ PRAG, LA FERME DU PÉRIGORD ETC. SERONT VENDUS SANS RÉSERVE LE 20 DÉCEMBRE 1988 AU 8155 LANGELIER, ST-LÉONARD, PLUS DE 500 LOTS DÉTAILLES HEURE: 10 heures 30 a.m.

ENCAN PUBLIC

MARDI le 20 DÉC. 1988 au 8155 Langelier St-Léonard à 10h30 AM

RESTAURANT: 600 chaises, 100 tables, poêle à gaz 6 ronds, tranche-légume Berkel, table chaude 4', poêle chinois 3 trous, table de travail, cafetière, pie case, hotte co2, machine à cigarette, machine à faire les pâtes, machine expresso, back-bar avec pompe à bière, friteuse, lots de cabines, lave-vaisselle Jackson & Hobart, évier double, réchaud, chaises & tables pour terrasse, etc.

PÂTISSERIE: Comptoir 6', 8', 36', mixer Blakelee, 20 ptes, 15 ptes, frigidaire 2 portes vitrées, B.B.Q. Old Hickory, four à pain Pavallier, étuve double, marmite à pression Escan, lami-noir, etc.

BAR LAITIER: Taylor 3 têtes modèle 8756-33, électro-freeze modèle 15844, comptoir à sundae, congélateur à crème glacée, mixette, frigidaire 2 et 3 portes s/s, etc.

DÉPANNEUR: liôts double, frigidaire dairy 8' ouvert, congélateur 8' 5 tablettes, 12' fruits & légumes, comptoir caisse, caisse enregistreuse, congélateur Costan 8' ouvert, etc.

BOUCHERIE: scie à viande, comptoir à viande 12', chambre congélateur, chambre froide, lots de panneaux pour chambre froide, slicer, etc.

DIVERS: compresseur 5 HP, section ready rack, coffre-fort, ordinateur, air conditionné central, vaisselles & chaudrons, 45 tables de cuisine neuve, système téléphonique Meritor, système téléphone Surveyor 8 et nombreux autres articles.

Condition: 25% comptant, chèque certifié ou argent comptant.

INSPECTION: 19 décembre 1988 de 9 h. à 18 h. au 8155 Langelier, St-Léonard.

Les Encans N. SMITH inc.
8155, Langelier, St-Léonard, Qc H1P 2B7
Tél.: (514) 329-1029
ENCANTEUR • LIQUIDATEUR • ÉVALUATEUR

■ ENCAN PUBLIC ■ ENCAN PUBLIC ■ ENCAN PUBLIC ■

31 DÉCEMBRE

Méditation mondiale pour la paix

POUR la troisième année consécutive, une « journée de guérison mondiale » se tiendra, le 31 décembre à midi (heure de Greenwich) — 7 h au Québec — et devrait permettre de rassembler plusieurs dizaines de millions d'humains dans une « méditation mondiale pour la paix ».

Cette initiative d'une « commission planétaire » reliée à la fondation Quartus (Texas) s'inscrit dans un souci de solidarité de la planète, sans acception des crédo, des préjugés ou des lignes idéologiques.

La fondation Quartus a eu l'idée, en 1986, de réunir des dizaines de millions d'humains désireux de participer à une méditation mondiale pour la paix; ce fut un succès.

Le type de participation peut va-

rier à l'extrême. Certains prient, méditent, chantent mais tous tentent de concentrer leur pensée sur l'aspiration à l'harmonie universelle.

Cette année, à Montréal, l'événement se déroule à la cathédrale Christ Church (angle Sainte-Catherine et Union) de 6 h 45 à 8 h du matin, le samedi 31 décembre.

On suggère d'œuvrer pour que se renforce la « vision du monde tel que nous le voulons », c'est-à-dire d'une « famille humaine vivant dans la paix, le partage et le respect mutuel, sur une planète redevenue saine », le temps étant venu d'un « nouveau commencement ». On peut se renseigner auprès du Comité du 31 décembre, à Montréal, au 253-2637, ou au 335-3071.

SKI ET GASTRONOMIE DANS UN DÉCOR D'AUTREFOIS

Auberge Hatley

Vacances neige

- Atmosphère des fêtes
- 30 km de piste de ski de randonnée
- Ski alpin au Mt. Orford à proximité

Le charme d'une vieille demeure

- construite en 1903
- 24 chambres
- meubles antiques
- toyes et bain tourbillon dans certaines chambres

POUR DES FÊTES MÉMORABLES
MEMBRE DE RELAIS ET CHÂTEAUX

(819) 842-2451
C.P. 330 NORTH HATLEY, JOB 2CO

Vos hôtes: Liliane et Robert Gagnon
UN RELAIS POUR LES « GOURMETS ET GOURMANDS »

FOURNAIS CLASS TOURS

FORFAITS ENCORE DISPONIBLES

AIR FRANCE

Maroc

Elhmadou

LA KASBAH AGADIR

A partir de

998\$*

En pension complète

Le forfait inclut: le transport aérien de Montréal à Agadir, les transferts, 6 jours en pension complète soit 6 petits déjeuners, 6 déjeuners et 6 dîners, vin à discrétion, animation, etc.

Contactez votre agent de voyages pour plus de détails.

Frais de service inclus.

Jet tours

AIR FRANCE

* Prix par personne base double
Défendeur d'un permis du Québec.

NATIONAIRE

ANTILLES FRANÇAISES

POINTE-À-PITRE OU FORT-DE-FRANCE

A partir de

398\$*

Départ et retour les vendredis de Montréal à Pointe-à-Pitre ou Fort-de-France.

Contactez votre agent de voyages pour plus de détails.

* Taxes d'aéroport en sus. (Nombre de siège limité)

Jet tours

AIR FRANCE

Défendeur d'un permis du Québec.

UN RÉVEILLON SIGNÉ ANJOU QUÉBEC

QUE LA FÊTE COMMENCE AVEC:

LES AMUSE-GUEULE

LES ENTRÉES EXCLUSIVES DU CHEF

LES COCHONAILLES DE LA MAISON

LES PLATS CUISINÉS INÉDITS

ET D'AUTRES SURPRISES...

LES IDÉES-CADEAUX

- LE DÉLICE D'ANJOU
- "FOIE GRAS DE CANARD EN TERRINE"
- LES TRUFFES FRAICHES DU PÉRIGORD
- LE CAVIAR DE CHEZ PÉTROSIAN
- LES CHOCOLATS SURFINS

la boucherie charcuterie traiteur, c'est notre métier!

Heures d'ouverture pour la période des fêtes
lundi, mardi mercredi les 19, 20 et 21 déc.: 9h00 à 18h00
jeudi le 22 déc.: 9h00 à 20h00 - vendredi 23 déc.: 9h00 à 21h00
samedi 24 déc.: 9h00 à 17h00 - dim. et lundi les 25 et 26 déc.: fermé
mardi et mercredi les 27 et 28 déc.: 9h00 à 18h00
jeudi le 29 déc.: 9h00 à 19h00
ven 30 déc.: 9h00 à 21h00 - sam. 31 déc.: 9h00 à 17h00
dim et lundi les 1er et 2 jan.: fermé

fondé en 1953

Anjou QUÉBEC

1025, rue Laurier ouest, Outremont
272-4065 ou 272-4086

« Retour de l'anglais au Québec » titre le journal français Le Monde

PARIS (PC) — Au lendemain de la décision de la Cour suprême sur la loi 101, le quotidien parisien *Le Monde* consacre dans son édition de vendredi après-midi son éditorial de une au « Retour de l'anglais au Québec ».

Sous ce titre, *Le Monde* écrit notamment: « Cinq magistrats viennent de prendre le risque de relancer

la querelle linguistique au Québec et de troubler à nouveau, entre la Belle Province et le pouvoir fédéral canadien, des relations qui n'ont cessé de s'apaiser ces dernières années (...)

M. Robert Bourassa s'est donné un délai de réflexion avant de faire savoir s'il envisageait de recourir à la clause « nonobstant » (...). Les milieux nationalistes le poussent à choi-

sir cette solution.

« Mais dans ses attendus le jugement lui en suggère une autre: un compromis (...). Ce compromis aurait le mérite d'éviter, selon *Le Monde*, que ne réapparaissent entre francophones et anglophones les tensions d'autrefois. Il permettrait au Québec de poursuivre au mieux de ses intérêts une progressive réintégration dans le giron de la communauté canadienne, un mouvement qui s'est confirmé (...) surtout depuis l'accord du lac Meech (...). Cet accord conclu entre toutes les provinces en 1987, à l'initiative de M. Brian Mulroney, a été l'un des éléments qui ont permis à ce dernier et à son parti d'obtenir un très franc succès au Québec lors des élections générales du mois dernier. Le réveil d'un particularisme excessif paraîtrait en contradiction flagrante avec le résultat de ce scrutin » conclut *Le Monde*.

La constitutionnaliste Brun dénonce l'incapacité de la Cour suprême

(PC) — Selon le constitutionnaliste Henri Brun, le jugement de la Cour suprême donne une importance démesurée au discours commercial. De plus, il estime que la Cour est inconsistante avec elle-même, dans la mesure où elle a déjà déclaré dans le passé que la liberté économique n'était pas garantie par la Charte.

« Ce qui me frappe le plus, a-t-il expliqué hier à la Presse canadienne, c'est l'importance que la cour suprême donne à l'expression commerciale, en tant que droit économique.

« Pour ma part, j'aurais été porté à penser que la liberté d'expression que l'on enchaîne dans une constitution, c'est une liberté qui a autre chose que les libertés économiques pour objet ».

« J'aurais espéré que la Cour suprême conçoive carrément que la liberté d'expression n'inclue pas la publicité commerciale ou à tout le moins admette que c'est un aspect secondaire. Si elle accepte que les discours commerciaux fait partie de la liberté d'expression, elle aurait pu admettre que c'est un aspect secon-

daire qui peut avoir un poids relatif par rapport au droit d'une collectivité d'assurer sa survie », a poursuivi le constitutionnaliste qui est le doyen de la Faculté de droit de l'Université Laval.

« D'emblée, on considère le discours commercial presque aussi important que si c'était une liberté de religion ou de droit de vote, d'expression politique ». Me Brun y voit là une influence des cours américaines, qui ont rendu plus de jugements en ce sens alors que les cours européennes ont une tendance contraire. De plus, Me Brun croit que la cour « n'est pas logique avec elle-même ».

« Voilà un an et demi, les syndicats sont allés devant elle pour faire admettre que les grandes libertés de la Charte - liberté d'expression et liberté d'association - incluaient la liberté de faire la grève. La cour a rejeté leur demande en disant que le droit de grève était une liberté socio-économique, non garantie par la constitution.

« Ce qu'elle disait aux travailleurs, c'est que les droits économiques n'étaient pas inclus dans les libertés de la Charte. Maintenant, elle dit le contraire au capital. C'est deux poids deux mesures », a-t-il conclu.

« Je crois qu'on a maintenant assez bien établi les paramètres d'un accord et que l'entente essentielle de cet accord sera probablement emportée aux exigences temporelles de l'accord de libre-échange, soit un délai de sept ans », a dit le négociateur canadien.

Le gouvernement fédéral doit le 31 décembre informer l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de la solution qu'il a décidé d'apporter à la mésentente au sujet des augmentations de prix que les provinces appliquent aux spiritueux, bières et vins européens importés au Canada.

Si aucun accord n'est conclu, la Communauté européenne aura selon une règle du GATT le droit d'obtenir des compensations ou pourra demander au GATT de lui accorder la permission d'user de représailles.

Le Canada et la CEE s'entendent sur l'alcool

BRUXELLES (PC) — Il semble que le Canada signera avec l'Europe un accord d'engagement à éliminer d'ici sept ans les augmentations de prix mises en vigueur par les provinces sur les boissons alcooliques importées.

Ce serait en fait une entente semblable à celle conclue avec les États-Unis dans le cadre de l'accord de libre-échange, a rapporté un négociateur fédéral.

Trois jours d'intenses négociations aux bureaux de la Communauté européenne, à Bruxelles, semblent avoir convaincu Ottawa qu'il s'agit du meilleur marché pouvant être conclu. Au terme d'une longue session de travail, les négociateurs ont convenu de se rencontrer de nouveau aujourd'hui. À l'origine, ces discussions ne devaient durer que deux jours.

Province de Québec, District de Montréal, COUR DU QUÉBEC, No. 500-02-02092-888, ALBA CANADA, de mandateresse, — VS — MARCEL CORBELL, défendeur. Le 11 janvier 1989 à 10 heures au domicile du défendeur au 2307 rue de la Défense, en la cité de Brossard, district de Longueuil, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse, saisis en cette cause, consistant en: 1. calculatrice Altier model 1, appareil Paymaster, 1 disque 3.5 pouces, 1 disque 5.25 pouces, 1 disque 8 pouces, 1 disque 10 pouces, 1 disque 12 pouces, 1 disque 14 pouces, 1 disque 16 pouces, 1 disque 18 pouces, 1 disque 20 pouces, 1 disque 24 pouces, 1 disque 28 pouces, 1 disque 32 pouces, 1 disque 36 pouces, 1 disque 40 pouces, 1 disque 44 pouces, 1 disque 48 pouces, 1 disque 52 pouces, 1 disque 56 pouces, 1 disque 60 pouces, 1 disque 64 pouces, 1 disque 68 pouces, 1 disque 72 pouces, 1 disque 76 pouces, 1 disque 80 pouces, 1 disque 84 pouces, 1 disque 88 pouces, 1 disque 92 pouces, 1 disque 96 pouces, 1 disque 100 pouces, 1 disque 104 pouces, 1 disque 108 pouces, 1 disque 112 pouces, 1 disque 116 pouces, 1 disque 120 pouces, 1 disque 124 pouces, 1 disque 128 pouces, 1 disque 132 pouces, 1 disque 136 pouces, 1 disque 140 pouces, 1 disque 144 pouces, 1 disque 148 pouces, 1 disque 152 pouces, 1 disque 156 pouces, 1 disque 160 pouces, 1 disque 164 pouces, 1 disque 168 pouces, 1 disque 172 pouces, 1 disque 176 pouces, 1 disque 180 pouces, 1 disque 184 pouces, 1 disque 188 pouces, 1 disque 192 pouces, 1 disque 196 pouces, 1 disque 200 pouces, 1 disque 204 pouces, 1 disque 208 pouces, 1 disque 212 pouces, 1 disque 216 pouces, 1 disque 220 pouces, 1 disque 224 pouces, 1 disque 228 pouces, 1 disque 232 pouces, 1 disque 236 pouces, 1 disque 240 pouces, 1 disque 244 pouces, 1 disque 248 pouces, 1 disque 252 pouces, 1 disque 256 pouces, 1 disque 260 pouces, 1 disque 264 pouces, 1 disque 268 pouces, 1 disque 272 pouces, 1 disque 276 pouces, 1 disque 280 pouces, 1 disque 284 pouces, 1 disque 288 pouces, 1 disque 292 pouces, 1 disque 296 pouces, 1 disque 300 pouces, 1 disque 304 pouces, 1 disque 308 pouces, 1 disque 312 pouces, 1 disque 316 pouces, 1 disque 320 pouces, 1 disque 324 pouces, 1 disque 328 pouces, 1 disque 332 pouces, 1 disque 336 pouces, 1 disque 340 pouces, 1 disque 344 pouces, 1 disque 348 pouces, 1 disque 352 pouces, 1 disque 356 pouces, 1 disque 360 pouces, 1 disque 364 pouces, 1 disque 368 pouces, 1 disque 372 pouces, 1 disque 376 pouces, 1 disque 380 pouces, 1 disque 384 pouces, 1 disque 388 pouces, 1 disque 392 pouces, 1 disque 396 pouces, 1 disque 400 pouces, 1 disque 404 pouces, 1 disque 408 pouces, 1 disque 412 pouces, 1 disque 416 pouces, 1 disque 420 pouces, 1 disque 424 pouces, 1 disque 428 pouces, 1 disque 432 pouces, 1 disque 436 pouces, 1 disque 440 pouces, 1 disque 444 pouces, 1 disque 448 pouces, 1 disque 452 pouces, 1 disque 456 pouces, 1 disque 460 pouces, 1 disque 464 pouces, 1 disque 468 pouces, 1 disque 472 pouces, 1 disque 476 pouces, 1 disque 480 pouces, 1 disque 484 pouces, 1 disque 488 pouces, 1 disque 492 pouces, 1 disque 496 pouces, 1 disque 500 pouces, 1 disque 504 pouces, 1 disque 508 pouces, 1 disque 512 pouces, 1 disque 516 pouces, 1 disque 520 pouces, 1 disque 524 pouces, 1 disque 528 pouces, 1 disque 532 pouces, 1 disque 536 pouces, 1 disque 540 pouces, 1 disque 544 pouces, 1 disque 548 pouces, 1 disque 552 pouces, 1 disque 556 pouces, 1 disque 560 pouces, 1 disque 564 pouces, 1 disque 568 pouces, 1 disque 572 pouces, 1 disque 576 pouces, 1 disque 580 pouces, 1 disque 584 pouces, 1 disque 588 pouces, 1 disque 592 pouces, 1 disque 596 pouces, 1 disque 600 pouces, 1 disque 604 pouces, 1 disque 608 pouces, 1 disque 612 pouces, 1 disque 616 pouces, 1 disque 620 pouces, 1 disque 624 pouces, 1 disque 628 pouces, 1 disque 632 pouces, 1 disque 636 pouces, 1 disque 640 pouces, 1 disque 644 pouces, 1 disque 648 pouces, 1 disque 652 pouces, 1 disque 656 pouces, 1 disque 660 pouces, 1 disque 664 pouces, 1 disque 668 pouces, 1 disque 672 pouces, 1 disque 676 pouces, 1 disque 680 pouces, 1 disque 684 pouces, 1 disque 688 pouces, 1 disque 692 pouces, 1 disque 696 pouces, 1 disque 700 pouces, 1 disque 704 pouces, 1 disque 708 pouces, 1 disque 712 pouces, 1 disque 716 pouces, 1 disque 720 pouces, 1 disque 724 pouces, 1 disque 728 pouces, 1 disque 732 pouces, 1 disque 736 pouces, 1 disque 740 pouces, 1 disque 744 pouces, 1 disque 748 pouces, 1 disque 752 pouces, 1 disque 756 pouces, 1 disque 760 pouces, 1 disque 764 pouces, 1 disque 768 pouces, 1 disque 772 pouces, 1 disque 776 pouces, 1 disque 780 pouces, 1 disque 784 pouces, 1 disque 788 pouces, 1 disque 792 pouces, 1 disque 796 pouces, 1 disque 800 pouces, 1 disque 804 pouces, 1 disque 808 pouces, 1 disque 812 pouces, 1 disque 816 pouces, 1 disque 820 pouces, 1 disque 824 pouces, 1 disque 828 pouces, 1 disque 832 pouces, 1 disque 836 pouces, 1 disque 840 pouces, 1 disque 844 pouces, 1 disque 848 pouces, 1 disque 852 pouces, 1 disque 856 pouces, 1 disque 860 pouces, 1 disque 864 pouces, 1 disque 868 pouces, 1 disque 872 pouces, 1 disque 876 pouces, 1 disque 880 pouces, 1 disque 884 pouces, 1 disque 888 pouces, 1 disque 892 pouces, 1 disque 896 pouces, 1 disque 900 pouces, 1 disque 904 pouces, 1 disque 908 pouces, 1 disque 912 pouces, 1 disque 916 pouces, 1 disque 920 pouces, 1 disque 924 pouces, 1 disque 928 pouces, 1 disque 932 pouces, 1 disque 936 pouces, 1 disque 940 pouces, 1 disque 944 pouces, 1 disque 948 pouces, 1 disque 952 pouces, 1 disque 956 pouces, 1 disque 960 pouces, 1 disque 964 pouces, 1 disque 968 pouces, 1 disque 972 pouces, 1 disque 976 pouces, 1 disque 980 pouces, 1 disque 984 pouces, 1 disque 988 pouces, 1 disque 992 pouces, 1 disque 996 pouces, 1 disque 1000 pouces, 1 disque 1004 pouces, 1 disque 1008 pouces, 1 disque 1012 pouces, 1 disque 1016 pouces, 1 disque 1020 pouces, 1 disque 1024 pouces, 1 disque 1028 pouces, 1 disque 1032 pouces, 1 disque 1036 pouces, 1 disque 1040 pouces, 1 disque 1044 pouces, 1 disque 1048 pouces, 1 disque 1052 pouces, 1 disque 1056 pouces, 1 disque 1060 pouces, 1 disque 1064 pouces, 1 disque 1068 pouces, 1 disque 1072 pouces, 1 disque 1076 pouces, 1 disque 1080 pouces, 1 disque 1084 pouces, 1 disque 1088 pouces, 1 disque 1092 pouces, 1 disque 1096 pouces, 1 disque 1100 pouces, 1 disque 1104 pouces, 1 disque 1108 pouces, 1 disque 1112 pouces, 1 disque 1116 pouces, 1 disque 1120 pouces, 1 disque 1124 pouces, 1 disque 1128 pouces, 1 disque 1132 pouces, 1 disque 1136 pouces, 1 disque 1140 pouces, 1 disque 1144 pouces, 1 disque 1148 pouces, 1 disque 1152 pouces, 1 disque 1156 pouces, 1 disque 1160 pouces, 1 disque 1164 pouces, 1 disque 1168 pouces, 1 disque 1172 pouces, 1 disque 1176 pouces, 1 disque 1180 pouces, 1 disque 1184 pouces, 1 disque 1188 pouces, 1 disque 1192 pouces, 1 disque 1196 pouces, 1 disque 1200 pouces, 1 disque 1204 pouces, 1 disque 1208 pouces, 1 disque 1212 pouces, 1 disque 1216 pouces, 1 disque 1220 pouces, 1 disque 1224 pouces, 1 disque 1228 pouces, 1 disque 1232 pouces, 1 disque 1236 pouces, 1 disque 1240 pouces, 1 disque 1244 pouces, 1 disque 1248 pouces, 1 disque 1252 pouces, 1 disque 1256 pouces, 1 disque 1260 pouces, 1 disque 1264 pouces, 1 disque 1268 pouces, 1 disque 1272 pouces, 1 disque 1276 pouces, 1 disque 1280 pouces, 1 disque 1284 pouces, 1 disque 1288 pouces, 1 disque 1292 pouces, 1 disque 1296 pouces, 1 disque 1300 pouces, 1 disque 1304 pouces, 1 disque 1308 pouces, 1 disque 1312 pouces, 1 disque 1316 pouces, 1 disque 1320 pouces, 1 disque 1324 pouces, 1 disque 1328 pouces, 1 disque 1332 pouces, 1 disque 1336 pouces, 1 disque 1340 pouces, 1 disque 1344 pouces, 1 disque 1348 pouces, 1 disque 1352 pouces, 1 disque 1356 pouces, 1 disque 1360 pouces, 1 disque 1364 pouces, 1 disque 1368 pouces, 1 disque 1372 pouces, 1 disque 1376 pouces, 1 disque 1380 pouces, 1 disque 1384 pouces, 1 disque 1388 pouces, 1 disque 1392 pouces, 1 disque 1396 pouces, 1 disque 1400 pouces, 1 disque 1404 pouces, 1 disque 1408 pouces, 1 disque 1412 pouces, 1 disque 1416 pouces, 1 disque 1420 pouces, 1 disque 1424 pouces, 1 disque 1428 pouces, 1 disque 1432 pouces, 1 disque 1436 pouces, 1 disque 1440 pouces, 1 disque 1444 pouces, 1 disque 1448 pouces, 1 disque 1452 pouces, 1 disque 1456 pouces, 1 disque 1460 pouces, 1 disque 1464 pouces, 1 disque 1468 pouces, 1 disque 1472 pouces, 1 disque 1476 pouces, 1 disque 1480 pouces, 1 disque 1484 pouces, 1 disque 1488 pouces, 1 disque 1492 pouces, 1 disque 1496 pouces, 1 disque 1500 pouces, 1 disque 1504 pouces, 1 disque 1508 pouces, 1 disque 1512 pouces, 1 disque 1516 pouces, 1 disque 1520 pouces, 1 disque 1524 pouces, 1 disque 1528 pouces, 1 disque 1532 pouces, 1 disque 1536 pouces, 1 disque 1540 pouces, 1 disque 1544 pouces, 1 disque 1548 pouces, 1 disque 1552 pouces, 1 disque 1556 pouces, 1 disque 1560 pouces, 1 disque 1564 pouces, 1 disque 1568 pouces, 1 disque 1572 pouces, 1 disque 1576 pouces, 1 disque 1580 pouces, 1 disque 1584 pouces, 1 disque 1588 pouces, 1 disque 1592 pouces, 1 disque 1596 pouces, 1 disque 1600 pouces, 1 disque 1604 pouces, 1 disque 1608 pouces, 1 disque 1612 pouces, 1 disque 1616 pouces, 1 disque 1620 pouces, 1 disque 1624 pouces, 1 disque 1628 pouces, 1 disque 1632 pouces, 1 disque 1636 pouces, 1 disque 1640 pouces, 1 disque 1644 pouces, 1 disque 1648 pouces, 1 disque 1652 pouces, 1 disque 1656 pouces, 1 disque 1660 pouces, 1 disque 1664 pouces, 1 disque 1668 pouces, 1 disque 1672 pouces, 1 disque 1676 pouces, 1 disque 1680 pouces, 1 disque 1684 pouces, 1 disque 1688 pouces, 1 disque 1692 pouces, 1 disque 1696 pouces, 1 disque 1700 pouces, 1 disque 1704 pouces, 1 disque 1708 pouces, 1 disque 1712 pouces, 1 disque 1716 pouces, 1 disque 1720 pouces, 1 disque 1724 pouces, 1 disque 1728 pouces, 1 disque 1732 pouces, 1 disque 1736 pouces, 1 disque 1740 pouces, 1 disque 1744 pouces, 1 disque 1748 pouces, 1 disque 1752 pouces, 1 disque 1756 pouces, 1 disque 1760 pouces, 1 disque 1764 pouces, 1 disque 1768 pouces, 1 disque 1772 pouces, 1 disque 1776 pouces, 1 disque 1780 pouces, 1 disque 1784 pouces, 1 disque 1788 pouces, 1 disque 1792 pouces, 1 disque 1796 pouces, 1 disque 1800 pouces, 1 disque 1804 pouces, 1 disque 1808 pouces, 1 disque 1812 pouces, 1 disque 1816 pouces, 1 disque 1820 pouces, 1 disque 1824 pouces, 1 disque 1828 pouces, 1 disque 1832 pouces, 1 disque 1836 pouces, 1 disque 1840 pouces, 1 disque 1844 pouces, 1 disque 1848 pouces, 1 disque 1852 pouces, 1 disque 1856 pouces, 1 disque 1860 pouces, 1 disque 1864 pouces, 1 disque 1868 pouces, 1 disque 1872 pouces, 1 disque 1876 pouces, 1 disque 1880 pouces, 1 disque 1884 pouces, 1 disque 1888 pouces, 1 disque 1892 pouces, 1 disque 1896 pouces, 1 disque 1900 pouces, 1 disque 1904 pouces, 1 disque 1908 pouces, 1 disque 1912 pouces, 1 disque 1916 pouces, 1 disque 1920 pouces, 1 disque 1924 pouces, 1 disque 1928 pouces, 1 disque 1932 pouces, 1 disque 1936 pouces, 1 disque 1940 pouces, 1 disque 1944 pouces, 1 disque 1948 pouces, 1 disque 1952 pouces, 1 disque 1956 pouces, 1 disque 1960 pouces, 1 disque 1964 pouces, 1 disque 1968 pouces, 1 disque 1972 pouces, 1 disque 1976 pouces, 1 disque 1980 pouces, 1 disque 1984 pouces, 1 disque 1988 pouces, 1 disque 1992 pouces, 1 disque 1996 pouces, 1 disque 2000 pouces, 1 disque 2004 pouces, 1 disque 2008 pouces, 1 disque 2012 pouces, 1 disque 2016 pouces, 1 disque 2020 pouces, 1 disque 2024 pouces, 1 disque 2028 pouces, 1 disque 2032 pouces, 1 disque 2036 pouces, 1 disque 2040 pouces, 1 disque 2044 pouces, 1 disque 2048 pouces, 1 disque 2052 pouces, 1 disque 2056 pouces, 1 disque 2060 pouces, 1 disque 2064 pouces, 1 disque 2068 pouces, 1 disque 2072 pouces, 1 disque 2076 pouces, 1 disque 2080 pouces, 1 disque 2084 pouces, 1 disque 2088 pouces, 1 disque 2092 pouces, 1 disque 2096 pouces, 1 disque 2100 pouces, 1 disque 2104 pouces, 1 disque 2108 pouces, 1 disque 2112 pouces, 1 disque 2116 pouces, 1 disque 2120 pouces, 1 disque 2124 pouces, 1 disque 2128 pouces, 1 disque 2132 pouces, 1 disque 2136 pouces, 1 disque 2140 pouces, 1 disque 2144 pouces, 1 disque 2148 pouces, 1 disque 2152 pouces, 1 disque 2156 pouces, 1 disque 2160 pouces, 1 disque 2164 pouces, 1 disque 2168 pouces, 1 disque 2172 pouces, 1 disque 2176 pouces, 1 disque 2180 pouces, 1 disque 2184 pouces, 1 disque 2188 pouces, 1 disque 2192 pouces, 1 disque 2196 pouces, 1 disque 2200 pouces, 1 disque 2204 pouces, 1 disque 2208 pouces, 1 disque 2212 pouces, 1 disque 2216 pouces, 1 disque 2220 pouces, 1 disque 2224 pouces, 1 disque 2228 pouces, 1 disque 2232 pouces, 1 disque 2236 pouces, 1 disque 2240 pouces, 1 disque 2244 pouces, 1 disque 2248 pouces, 1 disque 2252 pouces, 1 disque 2256 pouces, 1 disque 2260 pouces, 1 disque 2264 pouces, 1 disque 2268 pouces, 1 disque 2272 pouces, 1 disque 2276 pouces, 1 disque 2280 pouces, 1 disque 2284 pouces, 1 disque 2288 pouces, 1 disque 2292 pouces, 1 disque 2296 pouces, 1 disque 2300 pouces, 1 disque 2304 pouces, 1 disque 2308 pouces, 1 disque 2312 pouces, 1 disque 2316 pouces, 1 disque 2320 pouces, 1 disque 2324 pouces, 1 disque 2328 pouces, 1 disque 2332 pouces, 1 disque 2336 pouces, 1 disque 2340 pouces, 1 disque 2344 pouces, 1 disque 2348 pouces, 1 disque 2352 pouces, 1 disque 2356 pouces, 1 disque 2360 pouces, 1 disque 2364 pouces, 1 disque 2368 pouces, 1 disque 2372 pouces, 1 disque 2376 pouces, 1 disque 2380 pouces, 1 disque 2384 pouces, 1 disque 2388 pouces, 1 disque 2392 pouces, 1 disque 2396 pouces, 1 disque 2400 pouces, 1 disque 2404 pouces, 1 disque 2408 pouces, 1 disque 2412 pouces, 1 disque 2416 pouces, 1 disque 2420 pouces, 1 disque 2424 pouces, 1 disque 2428 pouces, 1 disque 2432 pouces, 1 disque 2436 pouces, 1 disque 2440 pouces, 1 disque 2444 pouces, 1 disque 2448 pouces, 1 disque 2452 pouces, 1 disque 2456 pouces, 1 disque 2460 pouces, 1 disque 2464 pouces, 1 disque 2468 pouces, 1 disque 2472 pouces, 1 disque 2476 pouces, 1 disque 2480 pouces, 1 disque 2484 pouces, 1 disque 2488 pouces, 1 disque 2492 pouces, 1 disque 2496 pouces, 1 disque 2500 pouces, 1 disque 2504 pouces, 1 disque 2508 pouces, 1 disque 2512 pouces, 1 disque 2516 pouces, 1 disque 2520 pouces, 1 disque 2524 pouces, 1 disque 2528 pouces, 1 disque 2532 pouces, 1 disque 2536 pouces, 1 disque 2540 pouces, 1 disque 2544 pouces, 1 disque 2548 pouces, 1 disque 2552 pouces, 1 disque 2556 pouces, 1 disque 2560 pouces, 1 disque 2564 pouces, 1 disque 2568 pouces, 1 disque 2572 pouces, 1 disque 2576 pouces, 1 disque 2580 pouces, 1 disque 2584 pouces, 1 disque 2588 pouces, 1 disque 2592 pouces, 1 disque 2596 pouces, 1 disque 2600 pouces, 1 disque 2604 pouces, 1 disque 2608 pouces, 1 disque 2612 pouces, 1 disque 2616 pouces, 1 disque 2620 pouces, 1 disque 2624 pouces, 1 disque 2628 pouces, 1 disque 2632 pouces, 1 disque 2636 pouces, 1 disque 2640 pouces, 1 disque 2644 pouces, 1 disque 2648 pouces, 1 disque 2652 pouces, 1 disque 2656 pouces, 1 disque 2660 pouces, 1 disque 2664 pouces, 1 disque 2668 pouces, 1 disque 2672 pouces, 1 disque 2676 pouces, 1 disque 2680 pouces, 1 disque 2684 pouces, 1 disque 2688 pouces, 1 disque 2692 pouces, 1 disque 2696 pouces, 1 disque 2700 pouces, 1 disque 2704 pouces, 1 disque 2708 pouces, 1 disque 2712 pouces, 1 disque 2716 pouces, 1 disque 2720 pouces, 1 disque 2724 pouces, 1 disque 2728 pouces, 1 disque 2732 pouces, 1 disque 2736 pouces, 1 disque 2740 pouces, 1 disque 2744 pouces, 1 disque 2748 pouces, 1 disque 2752 pouces, 1 disque 2756 pouces, 1 disque 2760 pouces, 1 disque 2764 pouces, 1 disque 2768 pouces, 1 disque 2772 pouces, 1 disque 2776 pouces, 1 disque 2780 pouces, 1 disque 2784 pouces, 1 disque 2788 pouces, 1 disque 2792 pouces, 1 disque 2796 pouces, 1 disque 2800 pouces, 1 disque 2804 pouces, 1 disque 2808 pouces, 1 disque 2812 pouces, 1 disque 2816 pouces, 1 disque 2820 pouces, 1 disque 2824 pouces, 1 disque 2828 pouces, 1 disque 2832 pouces, 1 disque 2836 pouces, 1 disque 2840 pouces, 1 disque 2844 pouces, 1 disque 2848 pouces, 1 disque 2852 pouces, 1 disque 2856 pouces, 1 disque 2860 pouces, 1 disque 2864 pouces, 1 disque 2868 pouces, 1 disque 2872 pouces, 1 disque 2876 pouces, 1 disque 2880 pouces, 1 disque 2884 pouces, 1 disque 2888 pouces, 1 disque 2892 pouces, 1 disque 2896 pouces, 1 disque 2900 pouces, 1 disque 2904 pouces, 1 disque 2908 pouces, 1 disque 2912 pouces, 1 disque 2916 pouces, 1 disque 2920 pouces, 1 disque 2924 pouces, 1 disque 2928 pouces, 1 disque 2932 pouces, 1 disque 2936 pouces, 1 disque 2940 pouces, 1 disque 2944 pouces, 1 disque 2948 pouces, 1 disque 2952 pouces, 1 disque 2956 pouces, 1 disque 2960 pouces, 1 disque 2964 pouces, 1 disque 2968 pouces, 1 disque 2972 pouces, 1 disque 2976 pouces, 1 disque 2980 pouces, 1 disque 2984 pouces, 1 disque 2988 pouces, 1 disque 2992 pouces, 1 disque 2996 pouces, 1 disque 3000 pouces, 1 disque 3004 pouces, 1 disque 3008 pouces, 1 disque 3012 pouces, 1 disque 3016 pouces, 1 disque 3020 pouces, 1 disque 3024 pouces, 1 disque 3028 pouces, 1 disque 3032 pouces, 1 disque 3036 pouces, 1 disque 3040 pouces, 1 disque 3044 pouces, 1 disque 3048 pouces, 1 disque 3052 pouces, 1 disque 3056 pouces, 1 disque 3060 pouces, 1 disque 3064 pouces, 1 disque 3068 pouces, 1 disque 3072 pouces, 1 disque 3076 pouces, 1 disque 3080 pouces, 1 disque 3084 pouces, 1 disque 3088 pouces, 1 disque 3092 pouces, 1 disque 3096 pouces, 1 disque 3100 pouces, 1 disque 3104 pouces, 1 disque 3108 pouces, 1 disque 3112 pouces, 1 disque 3116 pouces, 1 disque 3120 pouces, 1 disque 3124 pouces, 1 disque 3128 pouces, 1 disque 3132 pouces, 1 disque 3136 pouces, 1 disque 3140 pouces, 1 disque 3144 pouces, 1 disque 3148 pouces, 1 disque 3152 pouces, 1 disque 3156 pouces, 1 disque 3160 pouces, 1 disque 3164 pouces, 1 disque 3168 pouces, 1 disque 3172 pouces, 1 disque 3176 pouces, 1 disque 3180 pouces, 1 disque 3184 pouces, 1 disque 3188 pouces, 1 disque 3192 pouces, 1 disque 3196 pouces, 1 disque 3200 pouces, 1 disque 3204 pouces, 1 disque 3208 pouces, 1 disque 3212 pouces, 1 disque 3216 pouces, 1 disque 3220 pouces, 1 disque 3224 pouces, 1 disque 3228 pouces, 1 disque 3232 pouces, 1 disque 3236 pouces, 1 disque 3240 pouces, 1 disque 3244 pouces, 1 disque 3248 pouces, 1 disque 3252 pouces, 1 disque 3256 pouces, 1 disque 3260 pouces, 1 disque 3264 pouces, 1 disque 3268 pouces, 1 disque 3272 pouces, 1 disque 3276 pouces, 1 disque 3280 pouces, 1 disque 3284 pouces, 1 disque 3288 pouces, 1 disque 3292 pouces, 1 disque 3296 pouces, 1 disque 3300 pouces, 1 disque 3304 pouces, 1 disque 3308 pouces, 1 disque 3312 pouces, 1 disque 3316 pouces, 1 disque 3320 pouces, 1 disque 3324 pouces, 1 disque 3328 pouces, 1 disque 3332 pouces, 1 disque 3336 pouces, 1 disque 3340 pouces, 1 disque 3344 pouces, 1 disque 3348 pouces, 1 disque 3352 pouces, 1 disque 3356 pouces, 1 disque 3360 pouces, 1 disque 3364 pouces, 1 disque 3368 pouces, 1 disque 3372 pouces, 1 disque 3376 pouces, 1 disque 3380 pouces, 1 disque 3384 pouces, 1 disque 3388 pouces, 1 disque 3392 pouces, 1 disque 3396 pouces, 1 disque 3400 pouces, 1 disque 3404 pouces, 1 disque 3408 pouces, 1 disque 3412 pouces, 1 disque 3416 pouces, 1 disque 3420 pouces, 1 disque 3424 pouces, 1 disque 3428 pouces, 1 disque 3432 pouces, 1 disque 3436 pouces, 1 disque 3440 pouces, 1 disque 3444 pouces, 1 disque 3448 pouces, 1 disque 3452 pouces, 1 disque 3456 pouces, 1 disque 3460 pouces, 1 disque 3464 pouces, 1 disque 3468 pouces, 1 disque 3472 pouces, 1 disque 3476 pouces, 1 disque 3480 pouces, 1 disque 3484 pouces, 1 disque 3488 pouces, 1 disque 3492 pouces, 1 disque 3496 pouces, 1 disque 3500 pouces, 1 disque 3504 pouces, 1 disque 3508 pouces, 1 disque 3512 pouces, 1 disque 3516 pouces, 1 disque 3520 pouces, 1 disque 3524 pouces, 1 disque 3528 pouces, 1 disque 3532 pouces, 1 disque 3536 pouces, 1 disque 3540 pouces, 1 disque 3544 pouces, 1 disque 3548 pouces, 1 disque 3552 pouces, 1 disque 3556 pouces, 1 disque 3560 pouces, 1 disque 3564 pouces, 1 disque 3568 pouces, 1 disque 3572 pouces, 1 disque 3576 pouces, 1 disque 3580 pouces, 1 disque 3584 pouces, 1 disque 3588 pouces, 1 disque 3592 pouces, 1 disque 3596 pouces, 1 disque 3600 pouces, 1 disque 3604 pouces, 1 disque 3608 pouces, 1 disque 3612 pouces, 1 disque 3616 pouces, 1 disque 3620 pouces, 1 disque 3624 pouces, 1 disque 3628 pouces, 1 disque 3632 pouces, 1 disque 3636 pouces, 1 disque 3640 pouces, 1 disque 3644 pouces, 1 disque 3648 pouces, 1 disque 3652 pouces, 1 disque 3656 pouces, 1 disque 3660 pouces, 1 disque 3664 pouces, 1 disque 3668 pouces, 1 disque 3672 pouces, 1 disque 3676 pouces, 1 disque 3680 pouces, 1 disque 3684 pouces, 1 disque 3688 pouces, 1 disque 3692 pouces, 1 disque 3696 pouces, 1 disque 3700 pouces, 1 disque 3704 pouces, 1 disque 3708 pouces, 1 disque 3712 pouces, 1 disque 3716 pouces, 1 disque 3720 pouces, 1 disque 3724 pouces, 1 disque 3728 pouces, 1 disque 3732 pouces, 1 disque 3736 pouces, 1 disque 3740 pouces, 1 disque 3744 pouces, 1 disque 3748 pouces, 1 disque 3752 pouces, 1 disque 3756 pouces, 1 disque 3760 pouces, 1 disque 3764 pouces, 1 disque 3768 pouces, 1 disque 3772 pouces, 1 disque 3776 pouces, 1 disque 3780 pouces, 1 disque 3784 pouces, 1 disque 3788 pouces, 1 disque 3792 pouces, 1 disque 3796 pouces, 1 disque 3800 pouces, 1 disque 3804 pouces, 1 disque 3808 pouces, 1 disque 3812 pouces, 1 disque 3816 pouces, 1 disque 3820 pouces, 1 disque 3824 pouces, 1 disque 3828 pouces, 1 disque 3832 pouces, 1 disque 3836 pouces, 1 disque 3840 pouces, 1 disque 3844 pouces, 1 disque 3848 pouces, 1 disque 3852 pouces, 1 disque 3856 pouces, 1 disque 3860 pouces, 1 disque 3864 pouces, 1 disque 3868 pouces, 1 disque 3872 pouces, 1 disque 3876 pouces, 1 disque 3880 pouces, 1 disque 3884 pouces, 1 disque 3888 pouces, 1 disque 3892 pouces, 1 disque 3896 pouces, 1 disque 3900 pouces, 1 disque 3904 pouces, 1 disque 3908 pouces, 1 disque 3912 pouces, 1 disque 3916 pouces, 1 disque 3920 pouces, 1 disque 3924 pouces, 1 disque 3928 pouces, 1 disque 3932 pouces, 1 disque 3936 pouces, 1 disque 3940 pouces, 1 disque 3944 pouces, 1 disque 3948 pouces, 1 disque 3952 pouces, 1 disque 3956 pouces, 1 disque 3960 pouces, 1 disque 3964 pouces, 1 disque 3968 pouces, 1 disque 3972 pouces, 1 disque 3976 pouces, 1 disque 3980 pouces, 1 disque 3984 pouces, 1 disque 3988 pouces, 1 disque 3992 pouces, 1 disque 3996 pouces, 1 disque 4000 pouces, 1 disque 4004 pouces, 1 disque 4008 pouces, 1 disque 4012 pouces, 1 disque 4016 pouces, 1 disque 4020 pouces, 1 disque 4024 pouces, 1 disque 4028 pouces, 1 disque 4032 pouces, 1 disque 4036 pouces, 1 disque 4040 pouces, 1 disque 4044 pouces, 1 disque 4048 pouces, 1 disque 4052 pouces, 1 disque 4056 pouces, 1 disque 4060 pouces, 1 disque 4064 pouces, 1 disque 4068 pouces, 1 disque 4072 pouces, 1 disque 4076 pouces, 1 disque 4080 pouces, 1 disque 4084 pouces, 1 disque 4088 pouces, 1 disque 4092 pouces, 1 disque 4096 pouces, 1 disque 4100 pouces, 1 disque 4104 pouces, 1 disque 4108 pouces, 1 disque 4112 pouces, 1 disque 4116 pouces, 1 disque 4120 pouces, 1 disque 4124 pouces, 1 disque 4128 pouces, 1 disque 4132 pouces, 1 disque 4136 pouces, 1 disque 4140 pouces, 1 disque 4144 pouces, 1 disque 4148 pouces, 1 disque 415

AFFAIRES SOCIALES

Des clients de deuxième ordre

EN DÉPIT d'un froid vif, une cinquantaine de personnes handicapées ont manifesté hier matin devant les bureaux de la STCUM pour faire connaître leur mécontentement face aux services de transport pour personnes handicapées qui ne disposent d'aucun autre moyen pour se véhiculer. Un manque de ressources, ajouté à de nombreux problèmes de gestion, fait en sorte qu'il est extrêmement difficile pour la personne handicapée d'obtenir en un temps raisonnable du transport. Depuis quelques mois, même les demandes effectuées 48 heures à l'avance sont souvent refusées faute de disponibilité. Et quand on obtient du transport, le véhicule est souvent en retard et une fois dans le véhicule, on doit parfois faire des détours aussi long que 90 minutes pour se rendre à 10 minutes de chez soi. Le Regroupement devait rencontrer hier Mme Louise Roy, p.d.g. de la STCUM.

Du nouveau à la Magnétothèque

LE DERNIER best-seller de Louise Lambert-Lagacé, « Le défi alimentaire de la femme », publié aux Éditions de l'homme, a été enregistré à la Magnétothèque pour les personnes aveugles. Il s'ajoute à la vingtaine d'autres titres dans la collections « livres pratiques » et « psychologie » disponibles sur cassettes dont voici quelques titres: *L'un et l'autre*, Elizabeth Badinter; *Jalousie*, Nancy Friday; *La créativité*, Michel Rouquette; *Vivre en santé*, Serge Mongeau. Tous les services de la Magnétothèque demeureront ouverts pendant la période des fêtes. On peut rejoindre sans frais la bibliothécaire au 524-6831 ou, sans frais, au 1-800-361-0635.

Les appels de Noël

PLUS DE mille personnes âgées d'un peu partout à travers le Canada vont pouvoir, demain, souhaiter de joyeuses fêtes à des membres de leur famille habitant aux quatre coins du monde. Pour la quatrième année consécutive, la compagnie Merrill Lynch Canada met à la disposition d'un groupe choisi de personnes âgées son réseau téléphonique pour leurs appels de Noël. Dans la région de Montréal, la compagnie a invité plus de trente personnes âgées à ses bureaux de Pointe-Claire. Grâce à cette initiative, l'an dernier, des personnes ont pu appeler aussi loin qu'en Australie et aux Philippines, et parler à des membres de leur familles avec lesquels elles n'avaient pas communiqué depuis des années.

De nombreux effets, un seul remède

EN MATIÈRE d'alcool au volant, les faux remèdes sont trop nombreux et trop répandus. Rappelez-vous: le café, un douche froide, une marche de santé, l'ingestion de nourriture ne diminuent en rien les effets de l'alcool. Seul le temps constitue un véritable remède. Pour neutraliser complètement 80 mg d'alcool, il faut cinq heures et 20 minutes puisque l'organisme n'élimine que 15 mg d'alcool par heure.

CARRIÈRES ET PROFESSIONS

Les postes sont offerts également aux hommes et aux femmes.

PROFESSEUR(E) DE PHILOSOPHIE

Le Cégep de la Gaspésie et des Îles est à la recherche d'un(e) professeur(e) de philosophie pour la session d'hiver 89 au Centre des Îles-de-la-Madeleine.

CHARGE — Philosophie, 1 charge de 6 p. /sem.
QUALIFICATION — Diplôme universitaire terminal de 1er cycle en philosophie.

Les candidatures accompagnées des relevés de notes doivent parvenir avant le 22 décembre 1988 à:



Monsieur Maxime ARSENAU
Centre des Îles
C.P. 238
Lavernière
Îles-de-la-Madeleine
G0B 1L0

NOTRE RUBRIQUE

CARRIÈRES ET PROFESSIONS

a été spécialement créée pour établir un lien entre nos lecteurs et les institutions ou maisons d'affaires. Les annonces publiées sous cette rubrique coûtent 2,65\$ la ligne agate. Nous accordons la commission habituelle aux agences de publicité.

La date limite pour la réception de ces annonces est fixée à 48 heures avant la parution.

Pour renseignements et réservations, contactez

Francine Gingras à 842-9645

LE DEVOIR

211 rue du St-Sacrement Montréal, Québec H2Y 1X1

PROFESSEURS(RES)

Le Cégep de la Gaspésie et des Îles est à la recherche de professeurs(res) pour la session d'hiver de l'année scolaire 1988-89 à Gaspé.

POSTES OU CHARGES	QUALIFICATIONS
— Éducation spécialisée , 1 charge de 9 p. /sem. plus 17 hrs de stage.	Diplôme universitaire terminal de 1er cycle en psycho-éducation, orthopédagogie, enfance inadaptée, psychologie, ou D.E.C. en éducation spécialisée. Expérience pertinente.
— Informatique , 1 charge de 12 p. /sem., 1 charge de 8 p. /sem.	Diplôme universitaire terminal de 1er cycle en informatique.
— Techniques infirmières , 1 charge de 9 p. /sem. en psychiatrie.	Diplôme universitaire terminal de 1er cycle en sciences infirmières ou diplôme d'infirmière plus quelques années d'expérience; être membre en règle de l'O.I.I.Q.
— Assistance sociale , 1 charge de 8 p. /sem. et 1 charge de 7 p. /sem. plus 14 hrs de stage.	Diplôme universitaire terminal de 1er cycle en assistance sociale ou service social.
— Sociologie , 1 charge de 15 p. /sem.	Diplôme universitaire terminal de 1er cycle en sociologie.
— Techniques administratives et administration , 1 charge de 7 p. /sem. et 1 charge de 6 p. /sem. au secteur français; 1 charge de 6 p. /sem. au secteur anglais.	Diplôme universitaire terminal de 1er cycle en administration.
— Technologie de la mécanique , 1 charge de 7 p. /sem.	Bacc. en production ou bacc. en ens. professionnel ou bacc. en mécanique et D.E.C. en fabrication mécanique et connaissance en CAO/FAO ou D.E.C. en fabrication mécanique avec quelques années d'expérience pertinente et connaissance en CAO/FAO.
— Techniques d'analyse d'entretien , 1 charge de 7 p. /sem.	Bacc. en ens. professionnel en mécanique ou en production automatisée avec 1 an d'expérience, ou D.E.C. en mécanique avec 3 ans d'expérience, ou D.E.C. en mécanique avec 3 ans d'expérience en mécanique d'entretien ou dans un domaine connexe.

Les candidatures accompagnées des relevés de notes doivent parvenir avant le 21 décembre 88 à:



SERVICE DU PERSONNEL
Cégep de la Gaspésie et des Îles
C.P. 590
Gaspé (Québec)
G0C 1R0

Grand rassemblement demain au Centre Paul-Sauvé pour la loi 101

Lia Lévesque
de la Presse Canadienne

QUELQUE 7.000 personnes sont attendues au centre Paul-Sauvé, demain à 14h pour venir exprimer leur attachement à la Loi 101 et lancer un message sans équivoque au gouvernement libéral: Préservez le visage français du Québec et de Montréal.

Le rassemblement de dimanche est organisé par le Mouvement Québec français et ses 10 organismes membres: la CEQ, la CSN, la FTQ, l'Union des producteurs agricoles, l'Union des artistes, l'Union des écrivains du Québec, l'Alliance des professeurs de Montréal, l'Association québécoise des professeurs de français, le Mouvement national des Québécois et la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal. Les Géraux Larose, Fernand Daoust, Lorraine Pagé, Serge Turgeon et Jacques Proulx y prendront la parole, entre autres.

En entrevue avec la Presse Canadienne, le président du Mouvement Québec français, M. Guy Bouthillier, a demandé au premier ministre Bourassa de « prendre ses responsabilités, de surmonter ses craintes, ses peurs » et même « le challenge devant lequel on le place, en jouant sur la liberté d'expression ».

M. Bouthillier appuie l'affichage bilingue à « une pluie acide » qui va nous tomber sur la tête, en grugeant peu à peu notre environ-

nement, en s'infiltrant « dans les écoles, les usines et les mentalités ».

L'artiste Gilles Vigneault viendra livrer « un message particulier » aux Québécois, en plus d'entonner le *Gens du pays*, ce chant de ralliement des nationalistes.

Des représentants de quatre partis politiques sont attendus, soit le Parti québécois, le NPD-Québec, le Mouvement socialiste et le Parti indépendantiste. Le chef du PQ Jacques Parizeau, notamment, prendra la parole. Le père de la Charte de la langue française, le Dr Camille Laurin, prononcera le discours de clôture.

Nouvelle thérapie contre le cancer à base d'anticorps

LONDRES (AFP) — Une équipe médicale britannique du Cancer Research Council a levé le voile sur une nouvelle méthode de thérapie des cancers prévoyant une utilisation efficace des anticorps et permettant l'espoir de soigner les cancers résistants aux traitements traditionnels.

Ce traitement, baptisé ADEPT (Antibody Directed Enzyme Prodrug Therapy), agit contre les tumeurs cancéreuses tout en restant

inoffensif pour les parties saines du corps, a indiqué le professeur Kenneth Bagshaw, responsable de ces recherches. Le traitement se divise en deux étapes: dans un premier temps, le patient reçoit l'injection d'une molécule mi-anticorps mi-enzyme. Dans un deuxième temps, une substance cytotoxique est injectée après avoir été rendue inerte.

À l'Institut Curie de Paris, on souligne l'intérêt de ce travail.

soudainement découvert que leur droit de travailler en français, d'afficher uniquement en français, de vivre carrément en français en Amérique du Nord est loin d'être acquis. Et ils veulent se battre pour conserver ce droit, estime-t-il.

Tous ensemble, ces jeunes, ces groupes nationalistes, ces partisans du maintien de la Loi 101 « tenteront de secouer » le premier ministre Robert Bourassa, « de frapper son imagination et son cœur » avec leurs revendications.

M. Bouthillier exige le recours à la clause dérogatoire pour soustraire la Loi 101 des dispositions de la Charte des droits concernant la liberté d'expression. Le président du MQF invite même les députés libéraux qui tiennent à l'affichage en français à venir se joindre aux manifestants.

Université de Montréal



Professeur à plein temps

Le Département de sociologie de la Faculté des arts et des sciences cherche un professeur en sociologie de la culture.

Fonctions
Enseignement de la sociologie aux trois cycles; recherche et encadrement des stages des étudiants.

Exigences
Ph.D. en sociologie avec spécialisation en productions culturelles, processus de production et industries culturelles (littérature, cinéma, radio-télévision, théâtre, musées, etc.)

Traitement
Selon la convention collective.

Entrée en fonction
Le 1er juin 1989.

Les candidats sont priés de faire parvenir leur curriculum vitae, une copie de leurs diplômes et trois lettres de recommandation avant le 1er mars 1989, à: Danielle Juteau, Directrice, Département de sociologie, Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal, C.P. 6128, succursale A, Montréal (Québec) H3C 3J7.

Conformément aux exigences prescrites en matière d'immigration au Canada, cette annonce s'adresse aux citoyens canadiens et aux résidents permanents du Canada.

Université de Montréal



Professeur à plein temps

Le Département de sociologie de la Faculté des arts et des sciences cherche un professeur en analyse des interventions socio-politiques.

Fonctions
Enseignement aux trois cycles; recherche et encadrement des étudiants.

Exigences
Ph.D. en sociologie, spécialisation en analyse des interventions socio-politiques dans le champ des politiques sociales (par exemple, main d'œuvre et emploi, soutien du revenu, formation professionnelle, compétence en méthodologie).

Traitement
Selon la convention collective.

Entrée en fonction
Le 1er juin 1989.

Les candidats doivent faire parvenir leur curriculum vitae, une copie de leurs diplômes et trois lettres de recommandation avant le 1er mars 1989, à: Danielle Juteau, Directrice, Département de sociologie, Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal, C.P. 6128, succursale A, Montréal (Québec) H3C 3J7.

Conformément aux exigences prescrites en matière d'immigration au Canada, cette annonce s'adresse aux citoyens canadiens et aux résidents permanents du Canada.



BISHOP'S
UNIVERSITY

POSTE EN FRANÇAIS

Le Département d'Études françaises et québécoises de l'Université Bishop's sollicite des candidatures à un poste de PROFESSEUR ADJOINT menant à la permanence. La date d'entrée en fonctions est le 1er juillet 1989.

Charge d'enseignement: Cours de littérature et de civilisation françaises au niveau du premier cycle. La personne choisie devra enseigner un programme de cours portant sur plusieurs époques et genres littéraires.

Critères d'admissibilité: Être titulaire d'un doctorat en littérature française. Une formation de généraliste, une aptitude prouvée à la recherche et une expérience dans l'enseignement universitaire constitueront des atouts.

Traitement et conditions d'emploi selon la convention collective. Échelle actuelle: 32,712-46,778 \$.

Prière d'adresser une lettre de candidature, un CURRICULUM VITAE détaillé et le nom de trois répondants avant le 1er mars 1989 à: Dr. Brian Jenkins Associate Dean, Division of Humanities, Bishop's University, Lennoxville, Qc J1M 1Z7.

L'ouverture de ce poste est soumise à approbation budgétaire. Conformément aux exigences prescrites en matière d'immigration au Canada, cet avis de concours s'adresse en priorité aux citoyens canadiens et aux résidents permanents.



QUEEN'S UNIVERSITY
INSTITUT DES RELATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES

L'Institut sollicite des candidatures au poste de

ASSOCIÉ(E) DE RECHERCHE

Fonctions
Chercheur dans un programme de recherche en fédéralisme et analyse des politiques; responsable des publications de l'Institut en langue française; responsable avec le directeur, de la liaison avec la communauté francophone au Québec.

Exigences
Maîtrise ou doctorat dans une des sciences sociales, ou diplôme en droit; connaissance du fédéralisme canadien et du Québec; capacité de travailler en français, connaissance de l'anglais écrit ou oral.

S'adresser à:

Ronald Watts, Directeur intérimaire
Institut des relations intergouvernementales,
Queen's University,
Kingston, Ontario K7L 3N6

Date limite: 15 janvier 1989

CONCOURS NO. 88-17

Titre du poste:	Agent de relations humaines.
Service:	Réadaptation externe.
Statut:	Temps complet.
Lieu de travail:	Matagami.
Salaire:	Selon la convention en vigueur.
Heure de tombée pour recevoir les candidatures:	Vendredi le 30 décembre 1988 à 16:00 heures.

SOMMAIRE DU POSTE:
Sous la responsabilité du coordonnateur du service de réadaptation externe du Centre d'accueil Normand et en collaboration avec le Centre de santé Isle-Dieu de Matagami, le titulaire du poste dispense des services psycho-sociaux auprès de la clientèle présentant une problématique liée à la consommation d'alcool et/ou de drogue. De plus, il aura à dispenser des services en animation communautaire (information, prévention).

LOCALISATION:
Le titulaire sera affecté au Centre de santé Isle-Dieu de Matagami qui dessert un territoire de 4.000 habitants, situé à 185 kilomètres au nord du Centre d'accueil Normand, organisme qui a le mandat régional de la problématique en alcoolisme et toxicomanie.

EXIGENCES:
— B.A.C. en relations d'aide (service social, criminologie, psychologie).
— Posséder une connaissance pertinente de la problématique. Une grande habileté à l'animation communautaire serait un atout.

FAIRE PARVENIR VOTRE CURRICULUM VITAE
À L'ENDROIT SUIVANT:

Direction des ressources humaines
Madame Suzanne Perreault
Centre d'accueil Normand
621, rue Harricana
AMOS (Québec) J9T 2P9

Directeur(trice) général(e) LA SEMAINE DES SCIENCES DU QUÉBEC

Cette corporation sans but lucratif organise une semaine provinciale d'éducation scientifique pour le grand public.

Poste à temps plein. Expérience en gestion et en recherche de commandite. Leadership, créativité et autonomie.

Atouts: Expérience en marketing d'événement public, relations de travail avec les gouvernements et le milieu corporatif. Connaissance du milieu de la communication scientifique.

Salaire: environ 30.000 \$

Envoyer votre c.v. avant le 9 janvier, 17h:

"La Semaine des sciences"
4545, Pierre-de-Coubertin
C.P. 1000, succ. "M"
Montréal H1V 3R2

Université de Montréal



Professeur à plein temps

Le Département de sociologie de la Faculté des arts et des sciences cherche un professeur en sociologie du travail.

Fonctions
Enseignement de la sociologie aux trois cycles; recherche et encadrement des stages des étudiants.

Exigences
Ph.D. en sociologie avec spécialisation dans un ou plusieurs des domaines suivants:
• segmentation du marché du travail et climats d'âge, de sexe et d'éthnie;
• organisation du travail et qualifications;
• travail et cultures de classe;
• syndicalisme.
Compétence en méthodes d'analyse et d'intervention dans les milieux de travail.

Traitement
Selon la convention collective.

Entrée en fonction
Le 1er juin 1989.

Les candidats sont priés de faire parvenir leur curriculum vitae, une copie de leurs diplômes et trois lettres de recommandation avant le 1er mars 1989, à: Danielle Juteau, Directrice, Département de sociologie, Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal, C.P. 6128, succursale A, Montréal (Québec) H3C 3J7.

Conformément aux exigences prescrites en matière d'immigration au Canada, cette annonce s'adresse aux citoyens canadiens et aux résidents permanents du Canada.

Conformément aux exigences prescrites en matière d'immigration au Canada, cette annonce s'adresse aux citoyens canadiens et aux résidents permanents du Canada.

Le français partout

Mais sans brimer les droits des autres communautés

LA TENTATION est grande d'emboucher la trompette du « nonobstant », de crainte d'être mesuré à l'aune d'un nationalisme réducteur. Mais la peur de « passer pour » et d'être accusé de « ne doit pas être une considération sous-jacente aux prises de position de ce journal. Le nationalisme du DEVOIR a toujours su concilier respect des droits, défense acharnée de la cause du français d'un bout à l'autre du pays, générosité envers les minorités, et soutien efficace de la volonté du Québec de s'épanouir en exprimant son identité. En toute indépendance d'esprit et au nom des valeurs les plus élevées.

À la suite du jugement de la Cour suprême sur l'usage exclusif du français dans l'affichage commercial, le problème politique est le suivant : le Québec est-il justifié de déroger à la reconnaissance de la liberté d'expression, pour réaliser l'objectif légitime d'avoir, dans cette province, un visage français qui permette au peuple québécois d'exprimer son identité ?

Un problème politique

C'est un problème politique, car le jugement tant attendu étant enfin rendu, l'heure de vérité a sonné pour le gouvernement. La Cour suprême a bien fait tout son travail, à l'Assemblée nationale maintenant de bien faire tout le sien. Aujourd'hui, cela veut dire, en matière d'affichage commercial, tenir compte du droit maintenant clarifié à la liberté d'expression et du droit également confirmé pour le Québec de déroger à l'exercice de cette liberté fondamentale.

Contrairement à ce que certains prétendent, l'échec historique de 1982 n'est pas dû au refus du Québec de voir enchâsser dans la Constitution des droits fondamentaux : c'est au Québec d'abord qu'on a voulu donner une protection spéciale à ces droits en les inscrivant dans une loi à toutes fins utiles constitutionnelles.

Imaginons un instant un Québec indépendant, avec sans doute la Charte québécoise actuelle, et une Cour suprême québécoise. Compte tenu des jugements déjà rendus par les juges québécois, on ne risque guère de se tromper en disant que nous nous retrouverions devant les mêmes conclusions. Nous ne serions alors qu'entre nous, sans possibilité de trouver de bouc émissaire.

Car c'est bien de cela qu'il s'agit. En vertu de la Charte québécoise, votée par l'Assemblée nationale, on peut imposer le français partout, mais il y a incompatibilité entre l'interdiction d'une autre langue dans l'affichage commerciale et la liberté d'expression garantie par la Charte. Les droits garantis par la Charte ont priorité sur les exigences des autres lois, y compris celles de la loi 101, à moins d'y déclarer expressément le contraire. Or, l'Assemblée nationale, tant sous le Parti québécois que sous les libéraux, n'a pas voulu supprimer cette priorité de nos droits. Et il faut dire et redire qu'il s'agit de nos droits.

Par ailleurs, ce n'est pas parce que, dans un cas donné, la liberté d'expression nous contrarie qu'elle cesse d'être un droit. La liberté d'expression est un droit premier. Elle comprend le droit de s'exprimer dans la langue de son choix et s'étend aux discours commerciaux, statue la Cour suprême. Il en résulte que l'exercice de ce droit l'emporte sur l'exigence de la loi 101 relative à l'usage exclusif de la langue française dans l'affichage commercial. Cela étant clairement affirmé, il ne faut pas oublier que les mêmes Chartes prévoient qu'il peut y avoir des raisons pour limiter l'exercice d'un droit par ailleurs prioritaire. L'objectif poursuivi par l'usage exclusif de la langue française dans l'affichage commercial et les raisons sociales pourraient en être une.

La Cour suprême passe soigneusement en re-

vue les motifs invoqués par le Procureur général du Québec pour justifier cet usage exclusif de la langue française et conséquemment, l'interdiction de toute autre langue. Elle admet que les documents soumis « établissent amplement l'importance de l'objet législatif de la Charte de la langue française et le fait qu'elle est destinée à répondre à un besoin réel et urgent », et que la politique linguistique sous-tendant cette Charte « vise un objectif important et légitime ».

Malgré ces très importantes précisions pour l'avenir de notre identité nationale — le plus haut tribunal reconnaît le besoin « d'une solution législative à ce problème » et le bien fondé d'une nette prédominance de la langue française sur les affiches et les enseignes — la Cour n'en conclut pas moins que la restriction imposée par l'interdiction d'une deuxième langue n'est pas justifiée.

Le Québec est-il pour autant empêché d'agir ? Nullement, puisque la même Charte des droits lui donne le pouvoir de faire des lois qui dérogent à certaines dispositions de la Charte dont celle, entre autres, relative à la liberté d'expression. D'où le vrai problème politique. Le gouvernement le peut. Doit-il le vouloir ?

Après cette studieuse démonstration et clarification de la liberté d'expression faite par le plus haut tribunal de ce pays et compte tenu des autres dispositions de la loi 101 et des autres moyens disponibles, il est bien difficile d'adhérer sans plus à la solution du « nonobstant ». Le français partout, oui, mais pas au prix d'une censure de la liberté d'expression qui empêcherait l'autre d'avoir aussi un visage.

Le visage linguistique

Le visage linguistique évoque manifestement une dimension symbolique et affective lourde, mais c'est dans la tête et dans tout le corps que ça doit se passer et pas seulement dans le visage. Par ailleurs, le fait d'avoir d'autres traits dans un visage visiblement francophone serait-il une négation de ce que nous sommes, ou au contraire une meilleure expression ?

Quoique déterminant, et méritant d'être, conservé et amélioré, le « visage français » du Québec ne doit pas être isolé des autres moyens de réaliser les fins de la Charte de la langue française. Méfions-nous de la trop grande importance accordée à un visage sans traits « étrangers ». Il presse surtout de s'attaquer vigoureusement et sans délai aux dimensions beaucoup plus déterminantes pour l'avenir du Québec francophone que sont la politique de sélection et d'accueil des immigrants, la francisation de la langue de travail, et le droit des Québécois francophones d'être servis dans leur langue.

Avons-nous actuellement les reins assez solides pour imposer le respect de la langue française partout au Québec et particulièrement à Montréal, ville internationale en Amérique du Nord ? Avec le français partout, mais en permettant aux autres Québécois de montrer aussi leur visage dans la vitrine commerciale, tout en exigeant de pouvoir travailler et être servi en français et en intégrant le maximum d'immigrants ? C'est un pari que LE DEVOIR croit digne de ce que nous sommes devenus. La passion de vivre en français tempérée par le respect des droits fondamentaux devrait nous aider à nous rendre jusque-là.

La tentation sera grande pour le premier ministre d'avancer une solution qui ne tranche rien mais qui déchire tout le monde. Ce n'est plus le temps, pour M. Bourassa, de brasser les cartes, mais d'abattre les siennes.

— BENOÎT LAUZIÈRE

Le cadeau empoisonné

M. Bourassa pelletera-t-il encore la neige dans la... Cour ?

LES documents établissent amplement l'importance de l'objet législatif de la Charte de la langue française et le fait qu'elle est destinée à répondre à un besoin réel et urgent... La politique linguistique sous-tendant la charte de la langue française vise un objectif important et légitime.

Transcrits ainsi, ces deux brefs passages du jugement de la Cour suprême semblent aller de soi pour tout Québécois sensé. Ils n'en revêtent pas moins une grande importance pour la suite des choses, la seule qui compte désormais. Les honorables magistrats reconnaissent la légitimité et la compétence de l'Assemblée nationale en matière linguistique. On s'en doutait un peu, ou c'est la moindre des choses, raille-t-on. Et pourtant non. Ayant accompli leur devoir d'interpréter les parties de la loi 101 qui étaient soumises à leur savante appréciation, les juges renvoient en quelque sorte les politiciens aux responsabilités qui sont les leurs. En tenant compte de l'avis sollicité, bien sûr. Sans servilité et sans irrévérence, sans fétichisme et sans provocation.

La balle est dans le camp des 122 députés qui siègent à Québec. Au point que, de toute urgence, à l'invitation du gouvernement, l'Assemblée doit délibérer et légiférer pour combler le vide juridique créé par le fait que des articles de la loi 101 (concernant l'unilinguisme français de l'affichage et des raisons sociales) sont inopérants. Tout est possible, ou presque, y compris la clause dérogatoire par laquelle le gouvernement soustrairait ces articles à l'application des chartes.

C'est tellement vrai que, dès le jugement connu, députés et ministres ont entrepris de l'interpréter selon leur raison et leur cœur, l'émotion à fleur de peau. Cachant mal sa jubilation, le ministre de l'Environnement se moque gentiment de l'hypothèse avec laquelle M. Bourassa jongle avec insistance : français le jour, anglais la nuit ! Mme Joan Dougherty ne cache pas sa joie : « Terrific ! lance-t-elle, dans un commentaire aussi bref que significatif. Quant aux francophones nationalistes, certains évoquent le couperet de la clause dérogatoire, opinant timidement qu'il faut préserver la loi 101 ou ce qui en reste, ou même la restaurer. À écouter leurs confidences, ils seraient sur la même longueur d'ondes que les péquistes à cet égard.

La situation est encore très floue et mouvante. Mais il se dessine, au-delà des lignes partisans,

un clivage qui ressemble à s'y méprendre à celui des traditionnelles et terribles deux solitudes, quand il est question de langue. Ce n'est pas étanche, et il y a des « transfuges » de part et d'autre. Mais, quand sonne une grande occasion, on sent plus d'affinités entre les députés de la région de Québec ou de l'Abitibi, qu'ils soient libéraux ou péquistes, qu'il y en a, par exemple, entre un francophone et un anglophone ministériels. Cela est subtil, certes, et il ne faut pas en tirer de conclusions fermes. Mais, plus que jamais, la langue divise les Québécois en deux camps.

Je ne veux pas être un prophète de malheur. Mais, comme sous le premier règne de M. Bourassa, il y a 15 ans, on en aura une nouvelle illustration la semaine prochaine. Quelle que soit la décision qu'il prenne, le premier ministre mécontentera une partie de son cabinet, de son caucus et de son électoral. Pour les mêmes raisons que naguère, ce ne saurait être que les anglophones : le seul porte-parole d'un gouvernement francophone en terre d'Amérique ne saurait leur donner entièrement raison. Car en dépit des nuances que les plus modérés y mettent avec emphase, c'est la liberté d'expression totale, et donc le bilinguisme, qu'ils voudraient restaurer. Fidèle à lui-même, M. Bourassa répugne à cet « extrémisme », tout autant qu'à celui de l'unilinguisme français dont le PQ se fait une oriflamme.

Pendant trois ans, M. Bourassa a tout fait pour ne pas devoir choisir, attendant commodément l'avis de la Cour d'appel, puis celui de la Cour suprême. S'il le pouvait, il en référerait encore à un autre tribunal, tant il déteste trancher dans le vif d'une question qui, comme l'écrit Michel Plourde, n'est pas un problème à régler, mais un bien à développer de façon permanente. Mais qui dit que, tout en faisant mine de choisir, le chef du gouvernement ne pelletera pas, une fois encore, la neige en avant ? Ou à côté, dans la cour de la... Cour suprême, pourquoi pas ?

Le gouvernement des juges, M. Bourassa serait bien disposé à y souscrire. Hélas pour lui, ils ont fait leur travail, il doit désormais faire le sien, quoi qu'il lui en coûte. Tâche herculéenne, quadrature du cercle. Quel cadeau empoisonné, tout de même, que cet encombrant présent qui oblige à de graves décisions dans la hâte et la bousculade d'avant Noël !

— GILLES LESAGE



LETTRES AU DEVOIR

Un tel accroc

À M. Mario Pouliot

LE 7 décembre, vers 20 heures, nous entrons dans le stationnement souterrain des Cours Mont-Royal pour y garer notre voiture. Au préposé s'adressant à nous uniquement en anglais, nous demandons courtoisement quelques renseignements en français.

Au lieu de nous répondre en français, ou de simplement nous indiquer poliment qu'il ne peut nous répondre dans la langue de Molière, ce monsieur continue de s'adresser à nous en anglais, sur un ton méprisant. Après avoir perçu le dépôt exigé pour le stationnement, le préposé ne répondit même plus à nos demandes de renseignement.

Un tel comportement est inacceptable de la part d'un employé faisant affaire avec le grand public. Une telle attitude méprisante nous a fait penser au Québec des années 50. Quelle ne fut pas notre surprise de y faire face aux Cours Mont-Royal !

Nous osons espérer, monsieur, qu'un tel accroc à la réputation de votre établissement sera réparé dans les plus brefs délais. Il est important que tout le personnel ayant affaire au public soit en mesure de s'exprimer convenablement en français.

Par son attitude, cet employé nuit à votre commerce en refusant de servir la majorité francophone comme il se doit.

— Stéphane DESJARDINS
Yves DESJARDINS
Montréal, le 8 décembre

Égarement

HARO sur les pourvoyeurs de désinformation, s'exclame Guy Brouillet dans son *Contrepoint* du 13 décembre. Haro sur les hérauts des socialismes tiers-mondistes, prêts à nous refiler des vérités de leur cru pour défendre quels pauvres égarements philosophiques...

Voulant corriger quelques-uns de ces mensonges, M. Brouillet nous informe ainsi que « ce sont les Cubains et non les Sud-Africains qui sont arrivés les premiers en Angola et qui ont empêché les élections libres qui devaient avoir lieu ».

Hélas, M. Brouillet. Ainsi que n'importe quel annuaire vous l'aurait appris, ce sont bel et bien les troupes sud-africaines qui ont déboulé les premières en Angola, le 23 octobre 1975, pour empêcher la défaite militaire de leur allié Jonas Savimbi. Les Cubains sont intervenus deux semaines plus tard, le 5 novembre, en réponse à cette invasion.

Désinformation, disiez-vous, M. Brouillet ?

Cet acharnement à défendre l'Afrique du Sud que Guy Brouillet manifeste depuis qu'il rédige cette chronique, commence à ressembler à un « égarement philosophique ». Et ne voilà-t-il pas, juste ciel, que notre philosophie nous inflige ce matin un mensonge gros comme le bras.

Que d'efforts de propagande a-t-il épargnés à l'ambassade sud-africaine à Ottawa !

— JEAN-PIERRE GOSELIN
Science politique (UQAM)
Montréal, le 7 décembre.

Un Canadien errant

DANS son ardeur à fustiger l'ignorance de fonctionnaires, le 10 novembre, M. Jean-V. Dufresne a malheureusement erré à son tour. *Un Canadien errant* est l'oeuvre d'Antoine Gérin-Lajoie et non d'un des exilés d'Australie. Gérin-Lajoie composa cette plainte en 1842, au Séminaire de Nicolet, rappelle Conrad Laforte dans le *Dictionnaire des oeuvres littéraires du Québec I*.

Quant à la conscription, elle causa des remous au Canada français non seulement en 1942-44, contre King, mais aussi en 1917, contre Borden.

Paix sur la terre aux personnes de bonne volonté !

— Clotilde T.L. PAINCHAUD
Sherbrooke, le 8 décembre.

Dix ans après

LE professeur Léon Dion vient de tancer ceux qui cherchaient à associer son nom à un nouveau projet de ramollissement de la loi 101.

Ces propos étonnent d'autant moins que l'on se rappelle tous ce que disait Léon Dion, le 20 septembre 1978, devant le Comité mixte du Parlement fédéral sur la constitution du Canada. Bien loin d'incliner vers l'atténuation des dispositifs de la loi 101, M. Dion envisageait, au contraire, dès ce moment-là, le renforcement de celle-ci.

Relisons-le : « Le Québec (...) a adopté le français comme langue officielle (...). Non seulement avons-nous déclaré le français langue officielle, mais je pense qu'au fur et à mesure où les Québécois se rendent compte de l'importance de la langue comme outil ou instrument du pouvoir économique (...). Ils vont tendre de plus en plus à conserver la loi telle qu'elle est ou même, s'il le fallait, à lui donner encore plus de dents ».

Dix ans après, ces propos indiquent la voie à suivre : cette voie n'est sûrement pas celle du mièvre « affichage bilingue à l'intérieur ».

— GUY BOUTHILLIER
Mouvement Québécois Français
Montréal, le 12 décembre.

Les vrais tordus

M. PIERRE Godin s'en prend à la proposition des membres du PQ sur l'environnement en concluant : « Plus tordus que ça, c'est introuvable » (1er décembre). Je lui répondrai qu'aussi inconscient et insouciant que lui sur les questions environnementales c'est catastrophique et même suicidaire.

Ceux et celles du PQ qui ont proposé de freiner le développement économique qui brime l'écosystème ont fait preuve d'un réalisme et d'une lucidité nécessaires et douloureuses.

Toute la chaîne animale, incluant l'homme, est atteinte par la pollution. Des oiseaux naissent difformes : à quand notre tour ? L'élevage industriel d'animaux est morbide et inhumain. Les ordures domestiques, nucléaires et industrielles sont devenues des problèmes insolubles.

La planète est en train de périr par notre consommation et notre production intensives et excessives. L'eau, l'air et les sols sont saturés de produits chimiques nuisibles à l'écosystème.

L'humain n'est plus qu'objet de consommation et de production complètement aliéné, abruti et automatisé. Le système lui fait croire que le bonheur est de consommer et de se réaliser par l'ac-

■ Avis de l'éditeur

Les « Lettres au DEVOIR » doivent être signées. L'adresse et le numéro de téléphone sont requis également, mais seulement pour nos dossiers.

Prière de s'en tenir à moins de deux pages, dactylographiées à double interligne, et de faire parvenir le texte à l'attention de Jean-Claude Leclerc.

LE DEVOIR ne s'engage pas à publier toutes les lettres reçues et se réserve d'en réduire au besoin la longueur.

■ Avis de l'éditeur

La cumulation de biens. Bienôt nous allons tous regretter que notre civilisation ait connu la révolution industrielle. L'être humain n'a jamais été capable de regarder et d'affronter une réalité qui le bouleverse. L'évasion et l'ignorance crasse sont le lot de l'être humain. L'approfondissement n'est pas enseigné, vivons superficiel !

Les parvenus, les carriéristes et les matérialistes de notre société devront apprendre qu'il faut une répartition du travail et de la richesse. Les drogués de l'argent et du pouvoir devront être désintoxiqués. La survie en dépend !

— NORMAND J. LAROCHE
Hull, le 6 décembre.

Sur deux fesses

LA semaine dernière, deux jeunes adolescents resplendissants de santé et de belle humeur m'invitent à les commander pour un bercechon organisé pour financer leur classe neige.

Je suis étonnée des nouvelles méthodes pour se préparer physiquement à faire une semaine de ski... Je suis encore plus étonnée de l'ascèse que ces adolescents sont prêts à s'imposer en se plaquant les deux fesses sur une chaise pendant un temps prolongé, alors qu'ils ont peine à garder la position assise pendant la durée d'un cours.

Il faut croire que c'est le temps de bercer beaucoup d'illusions...

Si mon cœur et ma main se sont fermés, mon esprit, lui, s'est éveillé. Je me suis demandé comment il se fait que des maisons d'éducation publiques ou privées permettent et soutiennent chez des jeunes de telles passivités que l'État réprime chez les assistés sociaux. L'État doit-il pénaliser des attitudes apprises dans le système éducatif ?

Où sont les éducateurs éveilleurs d'engagement ? Ouvrez vos yeux : les besoins ne manquent pas ! Debout, la jeunesse ! C'est debout que le ski se pratique, et debout qu'il se prépare !

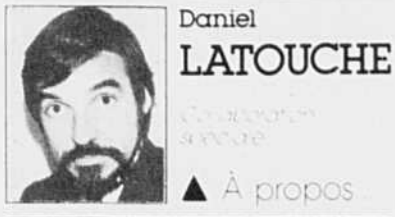
— ANNIE LAPORTE
Boucherville, le 13 décembre.

LE DEVOIR

LE DEVOIR est publié par l'Imprimerie Populaire Limitée, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au numéro 211, rue du Saint-Sacrement, Montréal, H2Y 1X1. Il est composé et imprimé par Imprimerie Dumont, Division du Groupe Quebecor Inc., dont les ateliers sont situés au 7743, rue Bourdeau, LaSalle. L'Agence Presse Canadienne est autorisée à employer et à diffuser les informations publiées dans LE DEVOIR. LE DEVOIR est distribué par Messageries Dynamiques, division du Groupe Quebecor Inc., située au 775, boul. Lebeau, St-Laurent. Courrier de deuxième classe, enregistrement numéro 0858. Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec. (514) 844-3361

DES IDEES, DES EVENEMENTS

Wolfe 2, Montcalm 0



ÉVIDEMMENT, M. Bourassa pourrait très rapidement mettre un terme à cette invasion juridico-verbale qui s'apprête à fondre sur nous comme Foglia sur le pauvre monde. Il lui suffirait d'invoquer la clause dont on taira le nom.

En fait, s'il était fin M. Bourassa — pas seulement astucieux et intelligent, mais super-astucieux — il invoquerait une douzaine de fois la fameuse clause, juste pour faire enger Alliance Québec et Herbert Marx avec.

Voir Herbert monté sur ses grands — disons « moyens » — chevaux. Herbert perdant son calme, Herbert voyant rouge. Herbert en appelant au soulèvement de Westmount. Herbert se barricadant chez M. Singer. Herbert faisant la grève de la faim avec Royal Orr.

Je les imagine dans un « languothon », perchés en haut de la colonne Nelson et promettant de ne redescendre que lorsque tout le monde parlera enfin anglais au Québec.

Vous vous souvenez du temps où Marcel Chapat faisait la grève de la faim parce que Pierre Bourgault n'était pas assez séparatiste à son goût.

Un petit nonobstant de la part du premier ministre, deux si possible et tout ce bon vieux temps pourrait revenir.

Malheureusement, c'est probablement nous qui allons devoir redescendre dans la rue, et en plein janvier en plus.

En acceptant à l'avance de considérer la clause dérogatoire comme une honte, une sorte de maladie honte transmise politiquement, M. Bourassa s'est déjà mis dans la peau de Montcalm en insistant auprès des Anglais pour qu'ils tirent les premiers. Le mal est fait. Même s'il invoque la clause, il devra en retour faire tellement de concessions à Royal et ses amis, que mieux vaut peut-être qu'il s'abstienne.

Vous vous imaginez un peu ce que les Américains vont écrire sur nous maintenant. Déjà qu'ils nous faisaient passer, grâce aux informations de Royal, pour une bande de fascistes. Qu'est-ce qu'on va y goûter si M. Bourassa décide de nous déroger.

Même les Expos vont partir. Vous avez vu la belle grande page de publicité qu'Alliance-Québec vient de se payer dans *The Gazette* et *La Presse*. Espérons que vous l'avez découpée. C'est un document historique que vous ne risquez plus de revoir. Tout y était : le bon-ententisme suave de l'Alliance, l'appel à la liberté et par conséquent l'allusion aux « ennemis » de la liberté que sont ceux qui s'opposent au bilinguisme, et surtout cette insistance à mettre dans le même sac ces racistes anglophones — le mot n'est pas trop fort — qui s'opposent à l'existence même de la langue française et tous ceux d'entre nous qui veulent seulement vivre dans une société française.

Rarement, autant de personnes auront-elles été condamnées par simple association avec leur contraire.

Bienheureux placard publicitaire qui aura permis encore une fois de voir à quelle enseigne, à quelle affiche devrions-nous dire, se loge Alliance-Québec. Celle du mépris le plus profond pour le Québec.

Et, en prime, quelque 300 représentants de la communauté anglophone ont signé. Que la maîtresse de Westmount, le député Johnston et tous ces professeurs de McGill et de Concordia aient signé ne surprendra personne. Mais qu'Eric Maldoff, le fondateur d'Alliance-Québec, dont on pouvait penser qu'il n'approuvait pas le tournant anti-Québec pris par ses successeurs, ait signé lui aussi à de quoi surprendre.

Tiens, Michael Kogan a aussi signé cette annonce au nom des Jeunes Conservateurs du Québec. Et Brian Rock du Conseil de la Communauté noire du Québec à son tour. Et M. Tomie, le président de l'Association des administrateurs des écoles catholiques du Québec. Et Gordon Miller au nom de l'Association des armateurs des Grands Lacs. J. Walker au nom de son Centre de services sociaux.

Tiens, voici le nom du sénateur Molson et celui du président de l'Université Bishop's. Quelle surprise ! Et qu'affirme tout ce beau monde dans cette annonce ? « Que nous sommes ici chez nous ». C'est dit entre toutes lettres. Est-ce que c'est assez clair ? Encore un peu et ce serait nous les étrangers.

Bon, on peut toujours choisir de s'indigner et de sortir les gros mots (je viens de le faire, cela fait du bien, croyez-moi), mais maintenant que fait-on ? Nous vivons à tous les jours avec ces gens. Nous appuyons tous, ou à peu près, les Expos et nous détectons Toronto avec un ardeur égale. Malheureusement, ce sont ces mêmes gens qui enseignent aux prochaines générations de jeunes anglophones que le français au Québec n'est qu'une langue parmi d'autres.

Nous savons maintenant qu'il est inutile de compter sur la loi et sur les juges. Compter sur le ministre Rivard ? Un peu de sérieux, s.v.p. Tout est à refaire. Il va falloir les convaincre d'un par un.

Cela vous tente ?

Le « gouvernement des juges »

La Cour suprême se fait légiste, mais explique aux élus comment déroger aux Chartes des droits

ANALYSE

MICHEL C. AUGER

LE GOUVERNEMENT des juges. Cette grande crainte de ceux qui s'opposaient à l'adoption d'une Charte constitutionnelle des droits et libertés n'a sans doute jamais été aussi vraie qu'en ce lendemain du jugement sur l'affichage.

Non seulement la Cour suprême aura-t-elle pris une décision qu'on réservait il n'y a pas si longtemps encore aux élus et, ultimement aux électeurs, mais rarement le plus haut tribunal du pays aura-t-il pris tant de soin à indiquer la voie que doivent suivre les politiciens.

Mais en même temps — et ce sera sans doute l'aspect du jugement du 15 décembre qui deviendra le plus important au cours des prochaines années — la Cour aura pris le temps de baliser et de préciser en l'élargissant, l'espace de liberté que les gouvernements peuvent occuper devant des Chartes des droits qu'on a placées au-dessus des élus.

Dans son jugement dans l'affaire *Valerie Ford (Chaussure Brown's)*, les juges se seront prononcés non seulement sur la loi 101, mais aussi sur l'ensemble de la situation linguistique au Québec et en particulier sur l'opportunité de légiférer sur l'affichage :

« Au cours de la période qui a précédé l'adoption de la loi [101], le visage linguistique du Québec donnait souvent l'impression que l'anglais était devenu aussi important que le français. Ce « visage linguistique » du Québec a renforcé chez les francophones la crainte que l'anglais gagne en importance, que la langue française soit menacée et qu'elle finisse par disparaître. Il semblait indiquer aux jeunes francophones que la langue du succès était presque exclusivement l'anglais et confirmait pour les anglophones qu'il n'était pas vraiment nécessaire d'apprendre la langue de la majorité. Cela pouvait en outre amener les immigrants à penser qu'il était plus sage de s'intégrer à la collectivité anglophone ».

Voilà des conclusions auxquelles nous avions habitués les commissions parlementaires ou les commissions royales d'enquête, mais pas tellement la Cour suprême.

Et les juges poursuivent en indiquant au gouvernement le remède



Un monument symbolisant la justice, à l'entrée de l'édifice de la Cour suprême

qu'il devrait apporter au problème de maintenir le visage linguistique français du Québec tout en restreignant le moins possible la liberté d'expression : « Alors qu'exiger que la langue française prédomine, même nettement, sur les affiches et les enseignes serait proportionnel à l'objectif de promotion et de préservation d'un « visage linguistique » français au Québec et serait en conséquence justifié en vertu des Chartes québécoise et canadienne, l'obligation d'employer uniquement le français n'a pas été justifiée ».

La Cour ne s'est pas contentée d'invalider les dispositions de la loi 101 sur l'affichage; elle a aussi voulu suggérer fortement au gouvernement dans quelle voie il devait rechercher la solution. En fait, la Cour a presque écrit pour le gouvernement le texte des amendements qu'il devra faire voter par l'Assemblée nationale. La Cour a presque joué le rôle de grand légiste.

La Cour a aussi indiqué qu'elle ne serait guère capable de valider une solution qui prévoirait un régime différent pour l'affichage extérieur et l'affichage intérieur, puisque l'interdiction d'une autre

langue que le français serait alors maintenue en partie.

Mais, dans le même jugement, la Cour accorde aux législateurs une latitude relativement considérable pour se soustraire à la Charte des droits s'ils le jugent à propos. Les deux moyens prévus par la constitution sont l'article 1 qui prévoit qu'on peut restreindre les droits, de façon raisonnable, dans le cadre d'une société libre et démocratique, et l'article 33, mieux connue comme la « clause nonobstant ».

Incidentement, la Cour a statué que la Charte québécoise avait, elle aussi, les mêmes instruments soit l'article 9.1 pour la limite raisonnable et les articles 51 et 52 pour la dérogation.

La Cour aura clarifié, le 15 décembre, toute la question du bon usage de l'article 1 de la Charte canadienne, clarification qui va nettement dans le sens d'un usage plus facile de cette clause justificative. Ainsi, la Cour a maintenu les critères qu'elle avait édictés dans les arrêts *Oakes* et *Brooks* : pour établir qu'une restriction est raisonnable, il faut satisfaire à deux exigences :

■ qu'un objectif législatif qui doit restreindre des droits doit être suf-

fisamment important et doit se rapporter à des préoccupations urgentes et réelles.

■ que les moyens retenus pour atteindre ces objectifs doivent être proportionnels et appropriés à ces fins, c'est-à-dire avoir un lien rationnel avec l'objectif, être de nature à porter le moins possible atteinte aux droits garantis et que l'objet législatif poursuivi, si important soit-il, ne puisse être supplanté par l'atteinte aux droits.

C'est en appliquant ces critères que la Cour en vient d'ailleurs à la conclusion que la préservation du visage français du Québec est suffisamment important pour justifier un recours à l'article 1, mais que l'interdiction totale des autres langues que le français n'est pas proportionnelle avec l'objectif poursuivi.

Mais ces critères d'application de l'article 1 ne pouvaient autrefois être utilisés qu'en cas de « restriction » et non de « négation » des droits. Dans son jugement sur la loi 101, la Cour admet que cette nuance était trop restrictive et elle affirme aujourd'hui :

« La Cour estime que, mise à part la situation rare d'une négation complète d'un droit ou d'une liberté garantis (comme dans le cas du conflit entre la « clause Québec » de la loi 101 et la « clause Canada » de la Charte canadienne) on ne saurait à bon droit se fonder sur la distinction entre la négation et la restriction d'un droit ou d'une liberté pour refuser d'appliquer l'article premier de la Charte. Un bon nombre, sinon la plupart, des restrictions apportées par le législateur à un droit ou à une liberté, dans un domaine particulier où il pourra être exercé constitueront dans la mesure du domaine visé, une négation de ce droit ou de cette liberté. S'il devait en résulter que l'article premier ne s'applique pas dans un tel cas, il n'aurait en pratique qu'une application extrêmement limitée ».

La Cour cite comme exemple le cas de l'ancienne loi fédérale sur l'avortement qu'elle a déclarée inconstitutionnelle plus tôt cette année et qui, en retirant à la femme la liberté de choix en matière d'avortement à tous les stades de la grossesse constituait la négation totale d'un droit, alors qu'une limitation qui n'aurait touché qu'une partie de la grossesse semblerait acceptable en vertu de l'article 1.

Voilà qui donne aux gouvernements une marge de manoeuvre relativement plus grande pour justifier des lois qui, autrement, ne pourraient qu'être déclarées inva-

lides parce que contraires à la Charte.

L'autre instrument qu'ont les gouvernements pour se donner une marge de manoeuvre est la clause « nonobstant », l'article 33 de la Charte qui permet de déroger aux articles 2 et 7 à 15 de la même Charte.

La Cour suprême ne s'était pas encore prononcée sur la façon de faire ces dérogations. Le jugement le plus récent en la matière provenait de la Cour d'appel du Québec qui soutenait que la dérogation devait être précise et ne pouvait se contenter de désigner simplement le numéro de l'article auquel on voulait déroger. Cette école de pensée se rapprochait de celle du gouvernement ontarien qui affirmait, lors des audiences devant la Cour suprême en novembre 1987 qu'il devait y avoir un « prix politique » à payer pour une dérogation.

Le plus haut tribunal du pays a rejeté ces prétentions. Pour lui, les exigences imposées par l'article 33 sont de simple forme et « un renvoi au numéro de l'article, du paragraphe ou de l'alinéa contenant la disposition ou les dispositions auxquelles il sera dérogé suffit pour informer les intéressés de la gravité relative de ce qui est envisagé ». Ainsi, la Cour suprême valide l'exercice extrême fait par l'ancien gouvernement péquiste d'exempter par une loi parapluie l'ensemble de sa législation de toutes les dispositions de la Charte.

« Il se peut, en fait, que le législateur ne soit pas en mesure de déterminer avec certitude quelles dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés pourraient être invoquées avec succès contre divers aspects de la loi en question. C'est pour cette raison qu'il doit être permis, dans un cas donné, de déroger à plus d'une disposition de la Charte et même à toutes les dispositions auxquelles l'art. 33 autorise à déroger. En conséquence, la disposition dérogatoire (type présentement en cause) constitue un exercice valable du pouvoir conféré par l'art. 33 ».

Ainsi donc, si elle a pu sembler plus que jamais être un gouvernement des juges, la Cour suprême n'en a pas moins donné aux élus des moyens de déroger en toute légitimité aux dispositions des Chartes quand ils estiment que cela est nécessaire, ainsi qu'un espace de liberté beaucoup plus large devant des Chartes qui pourraient parfois se révéler inflexibles.

« Je courbe l'échine... et je travaille »

TÉMOIGNAGE

MIREILLE LABBÉ

APRÈS 16 ans dans le réseau collégial, après plus de 12 ans d'enseignement, après avoir subi une vingtaine de comités de sélection et autant d'évaluations, après avoir traîné mon savoir dans six collèges, je suis et je demeurerai probablement non-permanente.

Au départ, cette non-permanence, je l'avais voulue ! Elle m'apparaissait comme un élément positif : le symbole de l'aventure, du changement, de l'évolution. En dignes enfant des années 60, je méprisais tout ce qui avait tendance à s'incruster, à stagner, à comptabiliser, à accumuler; je me moquais en toute impunité de tous ces mangeurs de pâté chinois qui se battaient pour leur place sur la liste d'ancienneté, ceux-là même qui, dès l'âge de 25 ans, calculaient les sommes exactes qui leur seraient dues au moment de la retraite.

Les deux époques : avant et après 1980

Bref, permanente, je démissionnais l'oeil rieur et le coeur heureux, mais avouons-le, quelque part dans ma petite tête folle, je n'avais pas compris que ces maniaques de la stabilité avaient la raison pour eux. Comme la cigale « perverse » de la fable, je chantais l'âme en joie, imprévoyant, pendant que les fourmis travaillaient préparant leur hiver. Et, quel hiver ! Un « hiver de force » comme dirait Ducharme. Hiver dont on a senti les premières grandes gelées dès 1975 et dont la violence a atteint des sommets dans les années 80.

Dans l'histoire de la non-permanence, il y a deux époques : avant 80, époque où il s'agissait d'un état transitoire — période d'essai, bien légitime, qui conduisait à la permanence — et, après 80, époque où elle est devenue un état permanent — la non-permanence permanente, sans jeu de mots.

Cette mutation profonde de la notion de non-permanence n'est pas sans interroger la conception et l'organisation du travail dans notre société. Si les années 70, période de croissance économique et de démocratisation, nourrissaient l'idée du droit au travail pour tous, les années 80, au contraire, ont fait du travail un privilège.

La crise économique, le virage technologique, la dénatalité, et que sais-je encore, ont justifié des choix politiques qui ont permis de rappeler à l'ensemble des travailleurs et tra-

vaillieuses ce que signifie le mot patron et aux syndicats, la fragilité de leur pouvoir; pouvoir qui, en fin de compte, ne reposait que sur la bonne volonté sociale : la société avait été les moyens de les supporter, elle disait, dorénavant, ne plus les avoir. Sous un vent de panique générale, à la suite de Reagan et des contrôleurs aériens, les « boss » ont repris leurs fonctions au sérieux et les travailleurs, syndiqués ou non, ont intégré l'idée qu'ils étaient bien chanceux d'avoir un travail et un salaire.

Les syndicats ? Comme employeurs, ils ont joué les patrons; comme organisme collectif de défense des droits, ils ont mis la sourdine. Nous ne sommes pas en Pologne et, les Larose, Charbonneau et Laberge ne sont pas des Walassa. Après tout, n'étaient-ils pas, eux aussi, chanceux de pouvoir continuer la représentation même sans public ?

Dans ce contexte, comment se surprendre de la grande tentation patronale : créer une nouvelle classe de travailleurs. Ils avaient de si bonnes raisons : le manque d'argent, les modifications technologiques, la lourdeur financière que représentaient les employés permanents... Ainsi, au début des années 80, tous ceux et celles qui étaient hors marché du travail ou encore ceux et surtout celles qui avaient oublié de prévoir leur carrière à long terme (tout le monde ne peut pas être carriériste) se retrouvèrent dans une situation particulière.

Pour les nouveaux employés, les règles du jeu venaient de changer. Si, jadis, la notion de non-permanence n'avait eu aucune incidence pratique, les années à venir allaient y mettre bon ordre... Nous ne pouvons plus ouvrir de postes », criaient

« Je m'oppose à l'exploitation subie par des milliers d'individus, exploitation souvent double : celle des patrons et celles des employés permanents »

les patrons d'un commun accord. Les syndicats restèrent silencieux. Pas de postes mais des charges de travail ! On engageait autant, sinon plus, mais que dire des nouvelles conditions d'emploi ? N'avions-nous pas déjà, nous syndiqués euphoriques, scandé en coeur : « Une personne, un poste ! » Restait-il quelque chose à s'en souvenir ?

Dans l'ensemble des secteurs de travail, une race nouvelle était née : les précaires ! Une race « à genoux plus que debout ». Les patrons pouvaient enfin se réjouir : « Ce qu'il y a de bien avec ces gens-là, c'est qu'ils travaillent mieux et plus vite pour un moindre salaire; et encore, ils disent merci... » Race d'esclaves, prête à tout pour éviter le chômage !

Aujourd'hui, j'appartiens à cette race de rampants ! Pour conserver mes maigres possibilités d'emploi, je courbe l'échine, je ferme ma grande gueule et je travaille ! Si, au départ, j'avais pu trouver des vertus à la non-permanence, c'était dans un autre temps car, maintenant, être non-

permanente signifie précarité et précarité implique absence totale de droits.

Qu'on m'entende bien ! Je ne désire pas la permanence, du moins pas telle qu'elle est vécue dans notre système, car je reste convaincue qu'une certaine mobilité d'emploi est stimulante et, en contrepartie, je continue à penser que la stagnation a des effets pernicieux. Non ! Ce que je veux, c'est, simplement, le droit véritable au travail (dois-je rappeler que, depuis 1936, le nombre d'heures moyen par semaine accordé au travail n'a pratiquement pas changé; il faudrait peut-être y penser...).

Danse maintenant !

Ce droit au travail dans la dignité, je le veux pour moi, par vil intérêt personnel, mais je le veux aussi pour ces milliers de précaires qui n'ont d'existence ni dans les endroits où on les engage, ni dans les statistiques de chômage; pour ces précaires muselés, en recherche perpétuelle d'emploi, subissant à répétition examens de sélection — de plus en plus sophistiqués — comités de sélection agressifs et arrogants, séances d'évaluation dont ils sont en droit d'interroger la pertinence; pour ces précaires qui vivent dans l'angoisse de se retrouver à la rue, pour qui « vacances » signifie souvent chômage et qui, en définitive, sont dans l'impossibilité de faire des projets d'avenir (ne serait-ce que celui de faire un enfant !).

Qu'on me comprenne bien ! Je m'oppose à l'exploitation subie par ces milliers d'individus; exploitation malheureusement souvent double : celle des patrons et celle des employés permanents. Je refuse une société dont les solutions à tout pro-

exposition

ROGER LANGEVIN Bronzes

ALEXIS ARTS Peintures

oeuvres récentes

jusqu'au 23 décembre

GALERIE BERNARD DESRÔCHES

1444, RUE SHERBROOKE OUEST, MONTREAL, QUE. H3G 1K4
Tél. (514) 842-8648
Lun. au sam. de 19h à 17h30 Dim. de 13h30 à 17h

atelier

CHOIX EXCEPTIONNEL DE GRAVURES ORIGINALES

CARCAN, RIOPELLE, PELLAN, SAWADA, FRIEDLAENDER, FINI, MIRO, COIGNARD, ETC.

Nous sommes ouverts 7 jours par semaine du lundi au vendredi de 9h à 21h

5190, St. Laurent, MtL. coin Fairmount, 276-2872

bième économique passent par la restriction des droits ou par l'exclusion de groupes sociaux entiers (exemple : les jeunes, les gens de 55 ans et plus). Enfin, je désire blâmer ce syndicalisme, souffrant de corporatisme aigu, qui se fait complice de l'injustice sociale. Car, voyez-vous : avant, j'étais professeure; aujourd'hui, je suis non-permanente !

« Vous avez chanté tout l'été, répondez la fourmi, et bien dansez maintenant ! »

Enfant, je détestais cette fable de La Fontaine, je la déteste encore plus aujourd'hui.

NOUVELLE PARUTION

LES JEUNES CHÔMEURS

Une enquête Madeleine Gauthier

Qui sont ces jeunes chômeurs dont on a tant parlé au cours des dernières années ? Cette enquête auprès des jeunes chômeurs livre le regard que les jeunes eux-mêmes portent sur leur propre situation. Les jeunes chômeurs disent les multiples manières d'être et de vivre dans un contexte de chômage. Cette étude fait ressortir les caractéristiques des jeunes chômeurs, les conséquences individuelles d'une situation de chômage. Bien plus, elle révèle certains traits de culture d'une génération de jeunes.

302 pages 18,00 \$

iqrc

INSTITUT QUÉBÉCOIS DE RECHERCHE SUR LA CULTURE
14, rue Haldimand, Québec (Québec) G1R 4N4

Le débat sur l'accord du lac Meech

Filmon met Sharon Carstairs en garde

WINNIPEG (PC) — Le premier ministre conservateur du Manitoba, M. Gary Filmon, a prévenu les libéraux et les néo-démocrates de sa province, hier, qu'ils reportent à « huit ou 10 ans » les négociations sur l'adhésion du Québec à la Constitution canadienne, s'ils persistent dans leur refus d'entériner l'accord du Lac Meech.

Prenant la parole au cours de la première journée d'un débat de cinq jours, qui reprend lundi, M. Filmon a révélé que des premiers ministres provinciaux lui ont déjà fait savoir qu'ils n'accepteront pas d'amendements à l'entente, comme l'exigent le leader libéral, Mme Sharon Carstairs, et le chef néo-démocrate, M.

Gary Doer.

« Il y a de mon sang sur ce document, j'y suis lié et je ne suis lié à rien d'autre », ont déclaré les premiers ministres provinciaux en question à M. Filmon.

L'accord du Lac Meech a été approuvé par le Parlement fédéral et par huit des 10 provinces canadiennes. Les deux seules récalcitrantes sont le Manitoba et le Nouveau-Brunswick.

Après le débat, à l'Assemblée législative du Manitoba, un comité de 14 députés tiendra des audiences publiques sur le sujet. De telles audiences publiques ont également lieu au Nouveau-Brunswick.

M. Filmon a cité des noms comme

le leader libéral John Turner et le chef néo-démocrate Ed Broadbent, pour dissiper les craintes que l'accord du Lac Meech aurait préséance sur la Charte des droits et libertés ou pourrait nuire à des programmes sociaux nationaux.

Il a cité également un ancien premier ministre néo-démocrate du Manitoba, M. Howard Pawley, qui a signé l'entente, en juin 1987, et qui a demandé aux néo-démocrates de l'appuyer.

M. Filmon s'en est pris d'un autre côté à l'ex-premier ministre libéral Pierre Trudeau, qui serait responsable, selon lui, de l'affrontement national que l'accord du Lac Meech veut faire disparaître.

Les 16 années de règne de M. Trudeau, a-t-il accusé, ont divisé le pays avec des « menottes constitutionnelles », parce que le Québec a été laissé à part.

L'important, a-t-il noté, est de mettre l'entente en vigueur le plus rapidement possible, quitte à apporter des modifications à la suite d'autres négociations constitutionnelles dans l'avenir.

Pour entrer en vigueur, l'accord du Lac Meech doit être entériné par toutes les provinces en juin 1990.

Au Manitoba, les conservateurs forment un gouvernement minoritaire avec 24 députés. Les libéraux ont 21 élus et le NPD, 12.

SUITES DE LA PREMIÈRE PAGE

◆ Levy

nant des BPC purs en leur ajoutant des cerceaux métalliques utilisés en principe sur les barils contenant des « solides » partiellement contaminés. Les inspecteurs de l'Environnement n'y ont vu que du feu, si l'on peut dire, n'ayant jamais ouvert en cinq ans un seul baril pour vérifier les rapports de Levy. Cette partie de l'enquête a été confirmée par des « personnes dignes de foi », ajoute le policier qui a interviewé 70 personnes ayant travaillé ou été en rapport avec Levy.

Levy devait verser en fidécomis au gouvernement un montant de \$750 par gallon recueilli chez les utilisateurs de BPC comme Alcan ou Hydro-Québec. Les 5,000 gallons non déclarés ont privé de \$37,000 le Trésor public. Le ministre de l'Environnement a découvert cet excédent de 5,000 gallons (25 % de la capacité légale) après l'incendie de Saint-Basile malgré les nombreuses inspections antérieures.

C'est le 21 mai 1986, soit sous l'administration gouvernementale actuelle, que les lettres de garanties de Marc Levy ont disparu. Cet élément du rapport de la SQ confirme l'enquête publiée par LE DEVOIR juste après l'incendie et qui devait déclencher l'enquête policière en cours. Ces sommes importantes devaient demeurer en fidécomis jusqu'à ce que les BPC soient détruits.

Les inspecteurs de l'Environnement n'ont pas découvert en 1988 que le système d'alarme était privé d'électricité depuis le 1er janvier dernier. Les enquêteurs notent que le système d'alarme « n'a pas consommé d'électricité » et qu'il ne pouvait par conséquent fournir quelque information que ce soit au poste de garde auquel il était sensément relié.

Marc Levy a transféré aux États-Unis au cours des dernières années les actifs et une partie des profits réalisés au Québec, qui s'élevaient à plus de \$2,5 millions, selon l'enquêteur Forcier. Ce libre-échange à sens unique a laissé au Québec comme actif des bâtiments et terrains ainsi qu'un passif de \$1,4 millions (la somme sensément mise de côté pour détruire ses BPC conformément à ses engagements).

Depuis décembre 1982, selon le rapport d'enquête, « Me Robert B. Isenman, avocat et agent principal de North Central Dynamics au Québec, administrateur des fonds pour les différentes compagnies de Levy... Les transferts monétaires ont été faits par le biais du compte in trust de Martineau-Walker, dont Me Isenman fait partie, pour North Central Dynamics. Ce que les policiers ont invoqué pour obtenir du juge Morier un mandat de perquisition exécuté le 2 décembre.

Le dossier présenté par la SQ pour obtenir un mandat de perquisition chez le comptable St-Germain comprend plusieurs documents d'incorporation signés par Me Isenman comme « chief agent » de Soterc et de Siveq, deux sociétés de North Central Dynamics Inc.

Une autre perquisition a aussi été effectuée chez un autre avocat, Me Gary Waxman. Ce dernier a déclaré hier au DEVOIR qu'il avait hérité en septembre du dossier de Levy mais qu'il n'a plus aucun mandat de ce « résident permanent » des États-Unis.

Les deux bureaux d'avocats ont demandé hier à la Cour supérieure de déterminer lesquels des dossiers saisis chez eux le 2 décembre pourront être communiqués aux policiers. Les documents ont été mis dans des enveloppes scellées et confiées au Shérif de Montréal. La Cour a fixé l'enquête pro forma au 4 janvier en indiquant qu'elle sera remise au 16 suivant alors qu'un juge sera disponible toute la semaine pour entendre la cause, que les requérants plaident au nom de la protection du secret professionnel.

LE DEVOIR, par son procureur Me Philippe Gélinas, et The Gazette se sont inscrits hier comme requérants dans cette cause pour pouvoir relater les témoignages qui seront alors mis en preuve dans cette affaire.

Selon le rapport d'enquête, Toxitec et Siveq, deux compagnies de Levy, ont obtenu le 13 mai 1980 un permis pour opérer un entrepôt de BPC à Shawinigan. Soterc et 1845-0858 Québec Inc obtenaient un permis similaire pour l'entrepôt de St-Basile le 10 avril 1981. Les deux compagnies se sont engagées à verser en fidécomis \$1,000 en acompte et \$750 pour chaque gallon entreposé à St-Basile et \$7,00, à Shawinigan. Ces sommes devaient être maintenues en garantie jusqu'à ce que les BPC soient éli-

minés ou traités, affirme le policier. Soterc et 1858-058 Québec Inc, deux autres compagnies de Levy, et Toxitec ont encaissé, selon la SQ, « plus de \$2,5 millions » de clients auprès desquels elles s'engageaient à traiter ou à éliminer leurs BPC sécuritairement. Une partie de l'argent obtenu a été conservé en vue de ces opérations.

Selon la SQ, en plus des \$37,000 non versés au Trésor public pour les 5,000 gallons non déclarés de Saint-Basile, Toxitec, Siveq et la compagnie à numéro ont déclaré au fisc comme « passif » la réserve financière destinée à l'élimination éventuelle des BPC entreposés. Grâce à ce passif, note l'enquêteur, les compagnies ont « déclaré des pertes nettes totales de \$156,626 » en prévoyant dans leur bilan une provision de \$1,3 millions pour la destruction de ces déchets toxiques.

Lorsqu'elles ont éliminé cette provision dans leurs livres, le 31 octobre 1984 - la somme n'a jamais été déboursée - « les pertes nettes de \$152,000 deviennent des profits de \$1,191,968 qui n'avaient pas été taxés au 31 octobre 1984 », écrit l'enquêteur.

Le lendemain, soit le 1er novembre 1984, les trois compagnies cédaient tous leurs actifs et leur passif à North Central Dynamics, une compagnie américaine de Levy. Les trois corporations québécoises sont alors devenues inopérantes et c'est la compagnie américaine qui devra dès lors déclarer ce profit... au fisc américain.

Le 5 avril 1985, Levy achète une maison à Pompano Beach, en Floride, pour \$270,000. Dix jours plus tard, North Central Dynamics établit son compte bancaire à la Banque Glendale Federal en Floride.

Trois jours plus tard, le 18 avril 1985, Levy avise sa compagnie d'assurance par écrit - la Continental Cie Ass. - de façon que sa police ne couvre plus les dommages susceptibles d'être causés aux populations de Shawinigan et de Saint-Basile ou à l'environnement québécois en général par les déchets dangereux de ses deux entrepôts.

L'enquêteur ne dit pas si l'Environnement a été avisé du changement.

Le 24 mai 1985, North Central Dynamics demande un permis au ministre pour son entrepôt de Saint-Basile. Le 31 mai, des lettres de garanties bancaires de \$41,000 pour Toxitec et de \$101,000 pour 1845-0858 et Soterc sont émises par North Central en faveur du ministre. Soterc, la compagnie à numéro et Toxitec ferment leurs comptes bancaires en juin et l'argent est transféré au nouveau compte de North Central en Floride. Le 27 août, North Central est autorisée à faire affaire au Québec.

Le même jour, Me Isenman fait des déclarations de raison sociale pour Soterc et Siveq comme filiales de North Central.

A partir du 21 mai 1986, les lettres de garanties ne sont plus renouvelées. L'argent des compagnies de Levy, conclut l'enquêteur, est administré entre autres par Robert B. Isenman, avocat et « agent principal » de North Central au Québec. Plusieurs transactions monétaires ont été faites via le compte in trust de Martineau-Walker pour North Central Dynamics. La Sûreté n'a pu obtenir d'autres renseignements qu'elle cherchait auprès de la Banque nationale de Paris, section Montréal, renseignements dont elle ne divulgue pas la nature au juge Morier.

◆ Anglophones

« On essaie de trouver une solution pour éviter le pire, de confier le principal conseiller d'un ministre démissionnaire. Il serait tragique de se priver d'hommes comme Clifford Lincoln, a-t-il ajouté, et un vote libre sauverait cela ». On sait cependant que M. Bourassa a déjà écarté cette solution, même si elle a été réclamée par quelques-uns de ses députés francophones autant que par ses ministres anglophones.

« J'espère qu'il n'y aura pas de démissions, a confié M. Bourassa à Radio-Canada hier midi. Mais il est évident que c'est une question émotive et que, dans un contexte émotif, on peut prendre des décisions précipitées ».

Le recours à la clause nonobstant surprendra le Canada anglais qui espérait éviter une crise constitutionnelle. Un membre de l'exécutif du NPD confirmait en effet hier au DEVOIR que le chef du parti au Manitoba, Gary Doer, ne pourra appuyer l'accord du Lac Meech dans le contexte politique que va créer la décision du Québec.

L'évocation d'un compromis sur le Lac Meech, sacrifiant les clauses sur le Sénat et la nouvelle formule d'amendement surprennent puisque, techniquement, le gouvernement fédéral a toujours dit que le regroupement des cinq conditions du Québec dans une seule Résolution ven-

nait à imposer l'unanimité sur toutes les clauses. Mais à Ottawa hier soir, le porte-parole de M. Mulroney a nié cette information venant d'un cabinet de ministre à Québec. « J'ai vérifié cela, de dire le directeur des Communications, Bruce Phillips, et il n'y a eu aucun contact officiel avec Québec ».

On sait que Robert Bourassa s'est déjà entretenu avec son collègue de Winnipeg, Gary Filmon. L'appel à la collaboration de Brian Mulroney confirme que le gouvernement du Québec espère encore sauver le Lac Meech. « Mulroney va arranger cela », aurait confié Robert Bourassa à l'un de ses ministres.

« Je suis bien équipé pour défendre le Lac Meech, a d'ailleurs dit le premier ministre à l'Assemblée nationale hier. Si on fait exception de cette question de l'affichage, la minorité anglaise est la minorité la mieux traitée au Canada ».

Quoiqu'il en soit, les ministres anglophones du cabinet de Robert Bourassa donnaient hier l'impression d'être acculés au pied du mur. « Le premier ministre veut calmer les francophones, il veut préserver la paix sociale et il a peur des manifestations », de déplorer hier un ministre anglophone du Québec. Ce qui semble choquer le plus la minorité québécoise, c'est que la solution de Robert Bourassa nie des droits acquis par la Charte québécoise des droits de la personne, et confirmés par la Cour suprême qui a donné à cette charte provinciale un statut quasi-constitutionnel. À tout le moins, ces ministres voudraient pouvoir se dissocier de cette politique, grâce à un vote libre, tout en restant à l'intérieur du seul parti qui soit disponible pour eux au Québec, le parti libéral.

◆ Bourassa

À mots couverts, M. Bourassa a parlé hier à plusieurs reprises de ce choix, que ce soit à l'Assemblée nationale ou en entrevue radiophonique, insistant très lourdement sur sa responsabilité de se poser en défenseur de la culture française. Son ministre de la Justice, Gil Rémillard, l'a aussi évoqué dans le cadre d'un débat d'urgence qui a eu lieu à l'Assemblée en fin d'avant-midi, laissant entendre alors qu'il serait difficile d'éviter le recours à la « clause nonobstant ».

À l'Assemblée nationale, M. Bourassa a tout d'abord indiqué à l'opposition péquiste que son objectif dans le dossier de l'affichage était de trouver l'équilibre entre le respect des valeurs individuelles et la promotion de la culture française. Il a alors laissé entendre que la solution serait que « le propriétaire d'un commerce, dans son propre commerce, puisse afficher dans la langue de ses clients ».

Dans une entrevue à l'émission Présent de Radio-Canada, M. Bourassa devait aller plus loin. Il a dit au journaliste Michel Lacombe : « Oui, mon idée est faite ». Puis, pressé qu'aussitôt, il ajoutait : « Je crois qu'il faut choisir une formule qui d'aucune façon ne remette en cause le visage français du Québec ».

Très clairement, M. Bourassa devait préciser ensuite que l'équilibre recherché ne signifiait pas qu'il mettrait sur le même pied le respect des libertés individuelles et la promotion de la culture française.

« Je recherche l'équilibre entre deux valeurs fondamentales. C'est vrai, a-t-il dit, que la promotion de la culture française est très importante, qu'elle est encore plus aiguë à cause du déclin démographique spectaculaire qu'on connaît. C'est la source de ma plus grande inquiétude comme chef de gouvernement que de voir la démographie en panne au Québec ».

La « solution Dion » pose toutefois une difficulté. Pour qu'elle soit applicable, il faut presque à coup sûr l'assortir de la clause nonobstant. Le jugement de la Cour suprême permet au gouvernement d'accorder une nette prédominance au français mais sans préciser s'il serait acceptable qu'on commence à faire des distinctions entre l'intérieur des commerces et l'extérieur. Pour plusieurs juristes, cela ne serait possible que si on précisait dans le projet de loi qui sera soumis à l'Assemblée lundi que l'affichage extérieur se fera en français uniquement, cela « nonobstant » les dispositions de la Charte des droits et libertés.

Le ministre Rémillard a évoqué publiquement la difficulté hier matin en disant que le gouvernement examinait la question. La Cour suprême a soumis que le français pouvait être nettement prioritaire, a rappelé le ministre avant de noter qu'avec la « solution Dion » on aurait « une utilisation du français de façon nettement prépondérante ». La réflexion se poursuit et le recours à la clause « nonobstant » sera un « dernier recours », a-t-il affirmé.

Dans ses consultations auprès de ses militants, députés et ministres,

M. Bourassa peut compter sur l'appui d'un fort contingent de francophones pour favoriser la « solution Dion » assortie d'un recours à la « clause nonobstant ». Hier matin des députés francophones comme Claude Trudel (Bourget) ne cachent pas qu'ils étaient prêts à faire le compromis de la « solution Dion » à la condition qu'on utilise la clause dérogatoire à la Charte des droits. C'est la seule façon de mettre fin au débat judiciaire qui autrement se poursuivra encore, a-t-il noté.

Jeudi, le député Guy Bélanger (Laval-des-Rapides) avait affirmé qu'une majorité de députés francophones favorisait cette avenue qui a été étudiée par certains députés qui se sont réunis en groupe.

La difficulté majeure de M. Bourassa vient de l'élément anglophone de son caucus et de son conseil des ministres. Certains comme Clifford Lincoln n'ont jamais caché qu'ils ne pourraient vivre avec un recours à la « clause nonobstant ». Lors du conseil des ministres de jeudi soir, celui-ci s'est d'ailleurs fait qualifier d'extrémiste par certains de ses collègues. Selon les indications recueillies, ce fut une réunion très houleuse.

Hier matin, M. Lincoln faisait de l'ironie lorsqu'on évoquait devant lui la « solution Dion ». Il pourrait y avoir des alternatives comme « le français tous les jours et l'anglais le jour de la Fête de la Reine », a-t-il dit avant d'atténuer un peu ses propos. Aucun compromis n'est bouffon, a-t-il alors soumis. Notons que 14 solutions ont été étudiées par les juristes, selon les informations obtenues. L'une de celles-là était le bilinguisme intégral qui est totalement inacceptable au gouvernement.

Le Parti libéral pourrait se ranger fortement derrière M. Bourassa. Une réunion de l'exécutif avait lieu hier avec M. Bourassa et le président du parti, Robert Benoit, a déclaré à la presse que « l'on est solidaire avec les orientations que M. Bourassa pourrait prendre dans les prochaines semaines ». Il devait dire toutefois que le parti souhaitait qu'on essaie d'éviter d'avoir recours à la clause nonobstant.

Si la vision de M. Bourassa triomphait, ce serait difficile alors pour l'opposition péquiste de faire des éclats contre la position gouvernementale. Le Parti québécois réclame la pleine restauration de la loi 101 et propose pour ce faire qu'on invoque la « clause nonobstant ». Si pour son compromis, le premier ministre invoque cette clause, l'opposition serait dans une certaine mesure piégée.

Le premier ministre a d'ailleurs fait des appels du pied hier au chef parlementaire du PQ, Guy Chevrette : « Est-ce qu'il n'y a pas possibilité de travailler à l'assouplissement des restrictions actuelles de manière qu'à la face des Québécois, à la face du Canada, même au plan international, nous puissions faire preuve d'un minimum de consensus de manière à donner à l'ensemble des Québécois la fierté de leurs lois et la fierté de l'action de leur Assemblée nationale? », a-t-il dit.

◆ Doré

liste, précisant que la question de savoir si le recours à la clause dérogatoire pour arriver à cet objectif était ou non indispensable, relevait du gouvernement.

« Le jugement de la Cour suprême vient nous rappeler une fois de plus la nécessité d'assurer une protection législative efficace du français et que c'est à Montréal que cette nécessité s'exprime avec le plus d'acuité », s'est-il empressé d'ajouter dans un vibrant plaidoyer pour la sauvegarde du visage français de Montréal.

« Même si nous avons perdu certains complexes nous n'avons pas perdu pour autant notre sens de la réalité. Les francophones sont une minorité tant au Canada que dans le contexte nord-américain avec 2 % de la population d'Amérique du Nord », a souligné M. Doré.

Si Montréal veut rester une « terre d'accueil », estime le maire Doré, il est essentiel, à court et à long terme, de maintenir ce visage français pour assurer la paix sociale essentielle à la prospérité.

Quant à la façon concrète de parvenir à cette fin, M. Doré a réitéré la position prônée par le Rassemblement des citoyens de Montréal (RCM) qui milite en faveur de la prédominance du français dans l'affichage tout en tenant compte de la diversité culturelle existant dans certains quartiers.

Une position nette a de nouveau été discutée le soir même du jugement au terme d'une réunion avec l'exécutif du RCM, a indiqué M. Doré.

En 1983, le RCM adoptait une solution permettant l'affichage bilingue, avec prédominance du français, dans les commerces de quatre employés et moins, dans les restaurants et les entreprises culturelles comme les librairies ou les théâtres.



Jean-V. DUFRESNE

▲ Montréal

Derrière l'affiche

Le métro, destination Berri-UQAM, était joyeusement bondé de jeunes cégépiens, garçons et filles, hier. Pour tout étendard, de grandes feuilles scribouillées à la hâte : « La Loi 101, tout ou rien », enroulées en porte-voix, comme si à 17 ans, on avait besoin de ça pour se faire entendre.

Il s'agissait entre le mont Royal, où un des leurs officiait la vigile au haut de la croix légendaire, Berri-UQAM où on se disait que d'autres étudiants se joindraient peut-être à eux, ou alors le parc Olympique, pensez-vous, par un temps pareil, où la rumeur courait d'un rassemblement anti-Boubo.

Ce qui m'a frappé, ce n'est pas d'avoir vu ensemble des Blancs, des Noirs et des Asiatiques, tous marqués de mascara aux joues pour se reconnaître au chiffre 101. Ce qui m'a frappé, c'est que tous sont nés après la Crise d'Octobre, qu'au référendum ils avaient douze ans à peine, et qu'ils sentaient hier qu'on venait de leur enlever quelque chose de si évident, de si naturel, qu'ils avaient toujours tenu pour acquis. Comme s'ils avaient découvert, du jour au lendemain, que Montréal cesserait d'être française, alors qu'ils l'avaient toujours vue et sentie ainsi.

C'est toute la différence entre les années 60 et celles d'aujourd'hui. À l'époque des troubles de Saint-Léonard, en 1968, il fallait une certaine conscience politique pour s'indigner. Aujourd'hui, point n'est besoin pour eux d'être ni péquiste, ni lauréatien, ni baptistard. Ils s'indignent en dehors de tout cadre idéologique. Et ces jeunes que j'ai vu chahuter n'avaient rien, je vous assure, des militants pour le McGill français.

Il ne vont pas se réunir non plus la semaine prochaine en petits groupes pour étudier le texte du jugement de la Cour suprême, à la manière de bénévoles péquistes dans les colloques d'antan. Et si vous parveniez à les convaincre que le document malgré tout confirme au Québec le droit de légiférer en matière de langue, qu'il accorde une reconnaissance constitutionnelle à la prédominance du français, ils ne seraient même pas intéressés à vous entendre, parce qu'ils croient que tout cela était chose faite depuis avant leur naissance. Pour eux, imposer le bilinguisme dans l'affichage, c'est une chose tout bonnement inconcevable.

Je dirais que si quelque chose les unit, c'est leur méfiance vis-à-vis des hommes politiques de toutes couleurs, et leur profond mépris pour les promesses hypocrites. Pour eux, la politique est une forme terminale de sénilité. Ils ne réclament pas l'unilinguisme français à Montréal au nom du grand peuple québécois fleurdélysé. Ils le réclament, égoïstement, pour eux-mêmes. C'est une question de qualité de vie.

C'est intéressant, parce que c'est à eux pour une bonne part que Robert Bourassa va s'adresser demain, dans une sorte de réplique au discours du trône de la Cour Suprême. Je doute fort en tous cas qu'il puisse les séduire en invoquant les « intérêts supérieurs de la Nation ». Il court à l'échec aussi s'il leur propose une de ces inextricablement complexes formules faites d'affichage en dehors et en dedans, de partages de surfaces affichables, de préséance des gros caractères sur les petits caractères. Ces jeunes, faut les comprendre, détestent déjà suffisamment l'algèbre à l'école.

Il pourra peut-être soutenir leur intérêt s'il leur démontre que l'affichage n'est pas son seul souci, que là où le français est menacé le plus, c'est sur les bancs d'école, au cégep, à l'université, sur les lieux de travail, aux portes de l'Immigration, et qu'il est grand temps d'y voir, et d'y mettre les moyens. Car au rythme où vont les choses, françaises ou autrement, ces maudites affiches, plus personne dans vingt ans ne ne pourra plus les lire.

Loi 101

500 manifestants devant le Parlement

QUÉBEC (PC) — À peine 24 heures après le jugement de la Cour suprême sur la langue d'affichage, quelque 500 manifestants se sont massés en face de l'Assemblée nationale hier pour réclamer le maintien de la loi 101.

« Bourassa doit jouer son rôle de chef d'État car sa décision aura des effets sur les Québécois de l'an 2000 », a affirmé le président du Syndicat des professionnels du gouvernement du Québec, M. Daniel Giroux, en prenant la parole devant la foule.

Les manifestants étaient principalement des membres du Syndicat des professionnels, appuyés de membres de la Société nationale des Québécois de la région de Québec. Il y avait aussi quelques syndiqués CSN et FTQ de même que des étudiants des cégeps de la région.

M. Giroux a salué le courage des manifestants qui devaient affronter un froid frisant les 20 degrés sous zéro.

Ils avaient l'air tout aussi transis que la demi-douzaine de policiers qui les surveillaient.

Plusieurs manifestants arboraient le drapeau québécois et d'autres brandissaient des pancartes réclamant le maintien de la loi 101. Sur l'une d'elles, on lisait ironiquement : « On va connaître l'hiver le plus chaud qu'on a jamais eu au Québec si on touche à la loi 101 ».

On a même vu sur un drapeau une tête de mort et les drapeaux britannique et canadien cousus ensemble.

Aucun incident n'a marqué la manifestation dont les participants frigorifiés se sont dispersés au bout d'une demi-heure.

Cette option permet l'affichage, intérieur et extérieur, en français et en anglais dans les quartiers à majorité anglophone, ou français et en d'autres langues, dans un quartier à majorité ethnique.

« Il s'agit d'accommodations très circonscrites. Le résultat de cette position constitue à mon point de vue, un équilibre. L'objectif est de respecter la diversité culturelle », a-t-il poursuivi.

Selon M. Doré, cette solution a remporté la faveur tant des membres francophones qu'anglophones de son parti, composée à 35 % d'anglophones et d'allophones.

« Je crois aussi que notre position reflète celle des Montréalais », a-t-il ajouté.

Au lendemain du jugement de la Cour suprême, le maire de Montréal n'a pas manqué de déplorer le caractère de précipitation dans lequel se faisaient toutes ces décisions. M. Doré a ajouté qu'il n'y avait pas « péril en la demeure », et qu'il fallait prendre le temps d'évaluer toutes ces hypothèses « avec calme ».

◆ Optimisme

à l'intifada (soulèvement) que ce dialogue américano-palestinien a pu s'établir. « L'intifada, a-t-il souligné, se poursuivra jusqu'à la réalisation des droits du peuple palestinien à l'édification de son État indépendant ».

Cette première prise de contact entre Washington et l'OLP est intervenue après la décision des États-Unis d'engager « un dialogue substantiel » avec la centrale palestinienne à la suite de son engagement à reconnaître Israël et à renoncer au terrorisme.

Cette rencontre a été uniquement consacrée à l'exposé respectif des positions américaine et palestinienne par MM. Pelletreau et Abed Rabbo, sans donner lieu à un débat de fond, a-t-on appris de sources proches des délégations.

Avant même l'ouverture de cette réunion, l'ambassadeur des États-Unis avait expliqué à des journalistes américains qu'il s'agissait uniquement d'un premier contact avec l'OLP qui n'aborderait pas de problèmes de fond, et qui tirait son importance du simple fait qu'il avait lieu.

Il avait indiqué notamment, selon des sources américaines, qu'il se proposait de rappeler les conditions posées par Washington pour l'instauration de ce dialogue avec l'OLP, notamment le respect par la centrale palestinienne de ses engagements concernant la reconnaissance d'Israël et la renonciation au terrorisme.

M. Pelletreau avait aussi estimé que cette première réunion serait suivie d'une pause de réflexion pour que les États-Unis puissent se rendre compte si les actes du chef de l'OLP, M. Yasser Arafat, étaient conformes à ses actes, selon les mêmes sources. L'ambassadeur des États-Unis en Tunisie avait été désigné jeudi par Washington comme le seul interlocuteur autorisé à engager des contacts avec la centrale palestinienne.

Ce premier contact sous l'égide de la Tunisie, à laquelle les deux délégations ont rendu hommage, a donné lieu à un impressionnant dispositif de sécurité mis en place autour du palais (Dar Maghrébia) dont tous les accès étaient strictement contrôlés par des policiers en armes.